

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 8

3 janvier 2012

SOMMAIRE

Aguirre S.à r.l.	355	Impex Group International	384
Amelys Immo S.à r.l.	382	Inventa S.A.	378
Aram Services Nettoyage S.à r.l.	368	Induco Holdings S.à r.l.	366
Belmilk S.A.	359	International Management and Develop- ment Holding	366
DKO-Lux-Renten Hybrid	338	International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l.	352
Finint S.A.	384	International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l.	361
Ghassil Clean Services Lux S.à r.l., en abrégé G.C.S.L. S.à r.l.	384	International Public Partnerships Lux 2 Sàrl	369
Global Hedge Funds Select	338	I.R.E. (International Real Estates), S.à r.l.	360
GNS Luxembourg	355	Irene's Gift Baskets S.à r.l.	369
Green Timbers Investments	357	Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A.	369
Grethen Investment S.A.	356	Kinsky S.à r.l.	355
H2O Spring Water S.A.	358	Lamda Partners (Luxembourg) S.A.	367
H2O Spring Water S.A.	360	Leopard Germany Property Ed Bavaria 1 S.à r.l.	358
H2O Spring Water S.A.	360	Leopard Germany Property Ed Bergedorf S.à r.l.	358
H2O Spring Water S.A.	360	MORSUM Société Anonyme	338
Henri Guillaume II, Société civile immobilière	360	Moussepage S.à r.l.	378
Hesperides Equity S.A.	357	Pan Asset Management S.A.	361
Hinduja Luxembourg Holding S.A.	357	Prologis European Holdings XXVI S.à r.l.	367
Hoist Investments S.A.	358	Société Civile Immobilière Marc Reding	372
Holding Erre S.A.	357	Société de l'Itinéraire Benelux-Lorraine- Italie S.A.	372
Holz & Dach Lux S.à r.l.	357	Tulipe S.A.	384
Horatius Sicav	358	ZT Poland II	367
Huge ADS S.A.	356		
Icon 1 S.A.	370		
IF Log 1 Sàrl	372		
Imhotep International S.A.	378		
Immobilière Number One s.à r.l.	383		
Immobilix S.A.	384		
Immo Sud Alliance S.A.	383		
Imperial Innovations S.à r.l.	358		

DKO-Lux-Renten Hybrid, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 4 janvier 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2011170763/9.

(110198453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Global Hedge Funds Select, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Aus den Beschlüssen der Verwaltungsgesellschaft vom 7. Dezember 2011 geht hervor, dass der Fonds Global Hedge Funds Select mit Wirkung zum 9. Dezember 2011 liquidiert wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Dezember 2011,

Für Energy Asset Management S.à r.l.

Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2011179156/1092/10.

MORSUM Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-3877 Schifflange, 20, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 87.249.

Nr. 614 der Urkundenrolle für das Jahr 2011

Verhandelt zu Bielefeld am 25. November 2011

Vor mir, dem unterzeichneten Notar

Dr. Bertram Schacker

in Bielefeld

erschienen heute - von Person bekannt -:

1. Herr Mathias Gerner, geboren am 10. Juni 1974, wohnhaft in Bielefeld,
 2. Frau Jutta Schebaum, geboren am 14. November 1955, wohnhaft in Werther,
 3. Herr Dr. Thomas R. Mai, geboren am 04. April 1960, wohnhaft in Bielefeld,
- alle geschäftsansässig Lutterstraße 14 in 33617 Bielefeld.

Die Erschienenen zu 1. und 2. erklärten zunächst:

Wir handeln nachstehend nicht im eigenen, sondern im Namen der MORSUM Société Anonyme, 20, rue du Stade, L-Schifflange, Luxembourg, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg unter Nr. B 87.249, als deren zur gemeinsamen Vertretung berechtigte Mitglieder des Verwaltungsrates.

Zum Nachweis überreichen wir einen beglaubigten Registerausdruck vom 8. August 2011, der dieser Urkunde als Beilage 1 beigefügt wird.

Der Erschienenene zu 3. erklärte zunächst:

Ich handle nachstehend ebenfalls nicht im eigenen, sondern im Namen

a) der Musrom GmbH, Lutterstraße 14, D-33617 Bielefeld, eingetragen im Handelsregister B 40127 des Amtsgerichts Bielefeld,

und

b) der Dr. August Oetker Finanzierungs- und Beteiligungs-Gesellschaft mit beschränkter Haftung in Bielefeld, eingetragen im Handelsregister B 30017 des Amtsgerichts Bielefeld,

aufgrund der mir am 26. Juli 2011 von den Geschäftsführern der Gesellschaft, den Herren Richard Oetker und Dr. Ernst F. Schröder, unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB erteilten notariell beglaubigten Vollmachten - Nr. 420 und Nr. 421 der Urkundenrolle für das Jahr 2011 des beurkundenden Notars -.

Der Erschienenene zu 3. legte die Originale der Vollmachten vom 26. Juli 2011 vor. Der beurkundende Notar fertigte hiervon beglaubigte Ablichtungen, die dieser Urkunde als Beilagen 2 und 3 beigefügt werden.

Die Frage nach einer Vorbefassung im Sinne von § 3 Abs. 1 Nr. 7 Beurkundungsgesetz wurde von den Erschienenen verneint.

Sodann baten die Erschienenen gemeinsam um die Beurkundung des nachstehenden

gemeinsamen Verschmelzungsplanes für die grenzüberschreitende Verschmelzung

zwischen

(1) der MORSUM Société Anonyme, einer Aktiengesellschaft errichtet und bestehend nach den Gesetzen Luxemburgs mit Sitz in L-3877 Schifflange, 20, rue du Stade, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nr. B 87.249, (nachfolgend auch „MORSUM Société Anonyme“ oder „übertragende Gesellschaft“ genannt)

und

(2) der Musrom GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet und bestehend nach den Gesetzen Deutschlands mit Sitz Lutterstraße 14, D-33617 Bielefeld, Deutschland, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Bielefeld unter HRB 40127, (nachfolgend auch „Musrom GmbH“ oder „übernehmende Gesellschaft“ genannt).

I. Vorbemerkung

(1) MORSUM Société Anonyme

Die Gesellschaft MORSUM Société Anonyme ist im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen unter der Nummer B 87.249.

Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf EURO ZWÖLF MILLIONEN EINHUNDERTFÜNFUNDSTAUSEND (€ 12.175.000,00), eingeteilt in einhunderteinundzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig (121.750) Aktien mit einem Nennwert von je EURO EINHUNDERT (€ 100,00).

Derzeitig alleinige Aktionärin ist Dr. August Oetker Finanzierungs- und Beteiligungs-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Lutterstraße 14, 33617 Bielefeld (eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Bielefeld unter B 30017).

Das Gesellschaftskapital ist nach Angaben der Parteien vollständig eingezahlt.

Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, unter beliebiger Form, an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form. Sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von anderen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Die MORSUM Société Anonyme wird nach der Verschmelzung ohne Abwicklung aufgelöst.

(2) Musrom GmbH

Die Musrom GmbH mit Sitz in D-33617 Bielefeld, Lutterstraße 14, ist im Handelsregister des Amtsgerichts Bielefeld unter HRB 40127 eingetragen.

Das Stammkapital beträgt gegenwärtig EURO FÜNFUNDZWANZIGTAUSEND (€ 25.000,00).

Die Dr. August Oetker Finanzierungs- und Beteiligungs-Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist die alleinige Gesellschafterin der Musrom GmbH.

Das Stammkapital ist nach Angaben der Parteien vollständig eingezahlt.

Gegenstand des Unternehmens ist das Erwerben, Halten und Verwalten von Beteiligungen an Gesellschaften und Unternehmen, gleich welcher Art und welcher Rechtsform. Die Gesellschaft kann jedes Rechtsgeschäft vornehmen, das geeignet ist, den Gesellschaftszweck zu fördern.

Die Gesellschaft kann insbesondere Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, sich an anderen Gesellschaften und Unternehmen gleich welcher Rechtsform und gleich welchen Gegenstandes beteiligen, sie neu gründen oder erwerben. Sie kann auch als persönlich haftender Gesellschafter die Führung der Geschäfte von Personenhandelsgesellschaften übernehmen.

Die Musrom GmbH wird nach der Verschmelzung ihre Firma unverändert fortführen.

3) Identische Beteiligungsverhältnisse

Die Beteiligungsverhältnisse an den beiden genannten Gesellschaften sind identisch: Die Dr. August Oetker Finanzierungs- und Beteiligungs-Gesellschaft mit beschränkter Haftung in Bielefeld (nachfolgend auch „Oetker“ genannt) ist die alleinige Gesellschafterin der MORSUM Société Anonyme und der Musrom GmbH.

(4) Verschmelzung, genehmigungsrechtliche Erfordernisse

Die Parteien beabsichtigen, die MORSUM Société Anonyme als übertragende Gesellschaft auf die Musrom GmbH als übernehmende Gesellschaft nach den Vorschriften der §§ 122a ff. des deutschen Umwandlungsgesetz (UmwG), der §§ 1 ff. des deutschen EU-Verschmelzungsgesetz (EU-VerschG) und der Artikel 261 bis 278 des luxemburgischen Handelsgesellschaftsgesetz vom 10. August 1915 (LHGG) zu verschmelzen (Fusion durch Übernahme).

Eine Genehmigungs- oder Anzeigepflicht besteht für die grenzüberschreitende Verschmelzung nach luxemburgischem Recht nicht.

Eine Genehmigungs- oder Anzeigepflicht besteht für die grenzüberschreitende Verschmelzung nach deutschem Recht nicht.

§ 1. Grenzüberschreitende Verschmelzung, Verschmelzungsstichtag, Wirksamwerden der Verschmelzung, Verschmelzungsbericht.

(1) Die MORSUM Société Anonyme mit Sitz und Hauptverwaltung in Schifflange, Luxembourg - nachstehend „übertragende Gesellschaft“ genannt - überträgt unter Ausschluss der Abwicklung ihr Vermögen als Ganzes mit allen Rechten und Pflichten im Wege der grenzüberschreitenden Verschmelzung zur Aufnahme gemäß §§ 122a ff. des deutschen UmwG und der Bestimmungen der Sektion XIV und insbesondere den Artikeln 261 bis 278 in der derzeit gültigen Fassung des Luxemburgischen Handelsgesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915 (LHGG) auf die Musrom GmbH mit Sitz und Hauptverwaltung in Bielefeld, Deutschland - nachstehend „übernehmende Gesellschaft“ genannt -.

Die Verschmelzung erfolgt durch Übertragung des Vermögens der MORSUM Société Anonyme als Ganzem mit allen Rechten und Pflichten im Wege der Gesamtrechtsnachfolge auf die Musrom GmbH ohne Gewährung von Geschäftsanteilen der übernehmenden Gesellschaft oder einer baren Zuzahlung. Mit Wirksamwerden der Verschmelzung übernimmt die Musrom GmbH als übernehmende Gesellschaft das gesamte Aktiv- und Passivvermögen der MORSUM Société Anonyme als Ganzes mit allen Rechten und Pflichten und die MORSUM Société Anonyme erlischt.

Das übernommene Vermögen wird für steuerliche Zwecke der Musrom GmbH Bundesrepublik Deutschland, zugeordnet.

(2) Verschmelzungsstichtag ist der 01. November 2011. Die übernehmende Gesellschaft übernimmt das Vermögen der übertragenden Gesellschaft im Innenverhältnis mit Wirkung vom 01.11.2011, 00:00 Uhr. Von diesem Zeitpunkt an gelten die Geschäfte der übertragenden Gesellschaft als für Rechnung der übernehmenden Gesellschaft geführt.

Von diesem Zeitpunkt an sind auch die Aktionäre der MORSUM Société Anonyme am Gewinn der Musrom GmbH beteiligt.

Die gesetzlichen Bestimmungen über das Wirksamwerden der Verschmelzung bleiben unberührt.

Die Verschmelzung wird demnach wirksam werden (zwischen den verschmelzenden Gesellschaften und gegenüber Dritten), sobald die Aktionäre in einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der MORSUM Société Anonyme der Verschmelzung zugestimmt haben und der Beschluss im Amtsblatt des Großherzogtum Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) veröffentlicht worden ist und die Verschmelzung im Handelsregister des Sitzes der übernehmenden Gesellschaft eingetragen ist. Mit Wirksamwerden der Verschmelzung hört die übertragende Gesellschaft auf zu bestehen.

Bei der Verschmelzung der übertragenden Gesellschaft mit der übernehmenden Gesellschaft wird die übertragende Gesellschaft erst gelöscht, nachdem das Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg die Mitteilung des zuständigen Amtsgerichts Bielefeld als Registergericht der übernehmenden Gesellschaft über das Wirksamwerden der Verschmelzung erhalten hat.

(3) Der Verschmelzung wird die ein Aktienkapital von € 12.175.000,00 (Euro zwölfmillioneneinhundertfünfundsiebzigtausend) ausweisende und mit dem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk des Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers SARL, Luxemburg, versehene Schlussbilanz der übertragenden Gesellschaft auf den 31. Oktober 2011 (Stichtag nach § 5 Abs. 2 Nr. 12 EU-VerschG) samt Anhang zugrunde gelegt. Die Schlussbilanz wird samt Anhang als Anlage 4 diesem Verschmelzungsplan als integrierender Bestandteil beigelegt.

(4) Jeweils ein Verschmelzungsbericht wird von den zuständigen Verwaltungsorganen den Gesellschaftern und den Aktionären der verschmelzenden Gesellschaften gemäß § 122e UmwG und Artikel 265 LHGG zur Verfügung gestellt.

§ 2. Keine Gewährung einer Gegenleistung, Sonderrechte und besondere Vorteile, Verschmelzungsprüfung.

(1) Oetker als Alleingeschafterin der MORSUM Société Anonyme und der Musrom GmbH verzichtet auf die Gewährung neuer Geschäftsanteile an der übernehmenden Gesellschaft als Gegenleistung für die Übertragung des Vermögens der übertragenden Gesellschaft. Rechte Dritter bestehen an den Geschäftsanteilen der übertragenden Gesellschaft nicht. Eine Kapitalerhöhung findet gemäß § 54 Abs. 1 Satz 1 Ziff. 2 UmwG nicht statt. Das Gesellschaftskapital der Musrom GmbH wird im Zusammenhang mit der Verschmelzung nicht geändert.

(2) Die übernehmende Gesellschaft gewährt keinem Gesellschafter Sonderrechte i.S.d. § 122c Abs. 2 Nr. 7 UmwG sowie Art. 261 (1) (f) LHGG. Weder bestanden Sonderrechte i.S.v. § 5 Abs. 2 Nr. 7 EU-VerschG bei der übertragenden Gesellschaft noch bestehen Sonderrechte i.S.v. § 122c Abs. 2 Nr. 7 UmwG bei der übernehmenden Gesellschaft. Deshalb entfallen entsprechende Angaben. Die Musrom GmbH und die MORSUM Société Anonyme haben weder mit Sonderrechten ausgestattete Gesellschafter oder Aktionäre i.S.d. § 122c Abs. 2 Nr. 7 UmwG, § 5 Abs. 2 Nr. 7 EU-VerschG und Art. 261 (1) (f) LHGG noch haben sie andere Wertpapiere als Geschäftsanteile/Aktien ausgegeben. Besondere Rechte im Sinne des § 122c Abs. 2 Nr. 7 UmwG und des Artikels 261 (1) (f) LHGG bestehen nicht. Es sind auch keine besonderen Maßnahmen für diese Personen vorgeschlagen oder vorgesehen. Deshalb entfallen entsprechende Angaben.

(3) Weder die Musrom GmbH noch die MORSUM Société Anonyme gewähren besondere Vorteile an die in § 122c Abs. 2 Nr. 8 UmwG oder § 5 Abs. 2 Nr. 8 EU-VerschG sowie Art. 261 (1) (g) LHGG genannten Personen (Sachverständige, die den Verschmelzungsplan prüfen (Commissaire aux comptes), Mitglieder der Verwaltungs-, Leitungs-, Aufsichts- oder Kontrollorgane der beteiligten Rechtsträger).

(4) Eine Prüfung des Verschmelzungsplanes im Sinne von § 122f UmwG und Artikel 266 LHGG wird nicht durchgeführt, da sämtliche Gesellschafter der übernehmenden Kapitalgesellschaft und sämtliche Aktionäre der übertragenden Kapital-

gesellschaft beabsichtigen, darauf ausdrücklich zu verzichten. Es werden somit keine Sachverständigen mit der Prüfung des Verschmelzungsplanes beauftragt.

§ 3. Auswirkungen der grenzüberschreitenden Verschmelzung für die Beschäftigung und Angaben über das Verfahren zur Festlegung der Mitbestimmung. Weder die MORSUM Société Anonyme noch die Musrom GmbH beschäftigen Arbeitnehmer. Deshalb entfallen entsprechende Angaben.

§ 4. Bewertung des Aktiv- und Passivvermögens der übertragenden Gesellschaft. Das Aktiv- und Passivvermögen der übertragenden Gesellschaft und dessen Bewertung folgen aus der jeweils nach den Vorschriften des luxemburgischen Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister sowie über die Buchhaltung und die Jahresabschlüsse der Unternehmen zum 31. Oktober 2011 erstellten Bilanz der MORSUM Société Anonyme. Die übernehmende Kapitalgesellschaft haftet ab dem Verschmelzungsstichtag für etwaige Steuerschulden.

§ 5. Gesellschaftsvertrag der übernehmenden Gesellschaft. Aus der Verschmelzung ergeben sich keine Änderungen des Gesellschaftsvertrags der Musrom GmbH als übernehmender Gesellschaft. Die Satzung der MORSUM Société Anonyme in der derzeit gültigen Fassung und der Gesellschaftsvertrag der Musrom GmbH in der derzeit gültigen Fassung werden nach § 122c Abs. 2 Nr. 9 UmwG und Artikel 261 (4) a) als Anlagen 5 und 6 diesem Verschmelzungsplan beigelegt.

§ 6. Verzicht auf Prüfung des Verschmelzungsplanes für die beteiligten Rechtsträger. Oetker als alleinige Geschäftsführerin der übertragenden und der übernehmenden Gesellschaft erklärt hiermit, dass sie nach § 7 Abs. 1 EU-VerschG hinsichtlich der beteiligten Rechtsträger auf die Prüfung des Verschmelzungsplanes durch unabhängige Sachverständige und die Erstellung eines Sachverständigenberichts verzichtet.

§ 7. Register, bei denen die offenzulegenden Urkunden hinterlegt sind; Nummer der Eintragung in das Register.

- (1) MORSUM Société Anonyme: Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, Handelsregisternummer B 87.249;
- (2) Musrom GmbH: Handelsregister des Amtsgerichts Bielefeld, Handelsregisternummer Nr. 40127.

§ 8. Hinweis auf die Modalitäten für die Ausübung der Rechte der Gläubiger; Anschrift, unter der vollständige Auskünfte über diese Modalitäten kostenlos eingeholt werden können.

(1) Musrom GmbH: Nach § 122d UmwG i.V.m. § 10 HGB ist den Gläubigern der an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften, wenn sie sich binnen sechs Monaten nach der Bekanntmachung der Eintragung der Fusion durch die Gesellschaft, deren Gläubiger sie sind, zu diesem Zweck melden, Sicherheit zu leisten, soweit sie nicht Befriedigung verlangen können. Dieses Recht steht den Gläubigern jedoch nur zu, wenn sie nachweisen, dass durch die Fusion die Erfüllung ihrer Forderung gefährdet wird. Die Gläubiger sind in der Bekanntmachung der Eintragung auf dieses Recht hinzuweisen.

Das Recht auf Sicherheitsleistung steht Gläubigern nicht zu, die im Fall der Insolvenz ein Recht auf vorzugsweise Befriedigung aus einer Deckungsmasse erhalten, die nach gesetzlicher Vorschrift zu ihrem Zweck errichtet und staatlich überwacht wird. Anleihergläubigern steht das Recht, Sicherheitsleistung zu verlangen, nicht zu, sofern die Gesellschafterversammlung oder jeder Anleihergläubiger einzeln der Fusion zugestimmt hat.

Die für die Musrom GmbH zuständige Registerbehörde, das Handelsregister des Amtsgerichts Bielefeld, wird nach § 122d UmwG i.V.m. § 10 HGB in der Bekanntmachung über die Einreichung des Verschmelzungsplans einen Hinweis auf die Modalitäten für die Ausübung der Rechte der Gläubiger der an der grenzüberschreitenden Verschmelzung beteiligten Gesellschaften sowie die Anschrift, unter der vollständige Auskünfte über diese Modalitäten kostenlos eingeholt werden können, nämlich bei der Musrom GmbH, Lutterstraße 14, D-33617 Bielefeld, Bundesrepublik Deutschland, bekannt machen.

(2) MORSUM Société Anonyme: Nach Art. 268 LHGG ist den Gläubigern der an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften, wenn sie binnen zwei Monaten nach der Bekanntmachung der Eintragung der Fusion durch die Gesellschaft, deren Gläubiger sie sind, zu diesem Zweck bei dem Vorsitzenden Richter am zuständigen Bezirksgericht per summarischem Verfahren dies beantragen, Sicherheit zu leisten, soweit sie nicht Befriedigung verlangen können. Dieses Recht steht den Gläubigern jedoch nur zu, wenn sie nachweisen, dass durch die Fusion die Erfüllung ihrer Forderung gefährdet wird. Die Gläubiger sind in der Bekanntmachung der Eintragung auf dieses Recht hinzuweisen.

Das Recht auf Sicherheitsleistung steht Gläubigern nicht zu, die im Fall der Insolvenz ein Recht auf vorzugsweise Befriedigung aus einer Deckungsmasse erhalten, die nach gesetzlicher Vorschrift zu ihrem Zweck errichtet und staatlich überwacht wird. Anleihergläubigern steht das Recht, Sicherheitsleistung zu verlangen, nicht zu, sofern die Gesellschafterversammlung oder jeder Anleihergläubiger einzeln der Fusion zugestimmt hat.

Die für die MORSUM Société Anonyme zuständige Registerbehörde, das Registre de Commerce et des Sociétés, wird nach Art. 278 LHGG in der Bekanntmachung über die Einreichung des Verschmelzungsplans einen Hinweis auf die Modalitäten für die Ausübung der Rechte der Gläubiger der an der grenzüberschreitenden Verschmelzung beteiligten Gesellschaften sowie die Anschrift, unter der vollständige Auskünfte über diese Modalitäten kostenlos eingeholt werden können, nämlich bei der MORSUM Société Anonyme, L-3877 Schifflange, 20, rue du Stade, bekannt machen.

§ 9. Kartellbehörden. Die Geschäftsführer der aufnehmenden Gesellschaft und die Verwaltungsräte der übertragenden Gesellschaft erklären, dass die gegenständliche Verschmelzung durch Aufnahme aufgrund der identischen Beteiligungs-

verhältnisse keinen anzeige- oder anmeldepflichtigen Zusammenschluss nach deutschem, luxemburgischem oder europäischem Kartellrecht darstellt.

§ 10. Kosten und Gebühren, Grundbesitz. Alle mit diesem Verschmelzungsplan und der Abwicklung entstehenden Kosten, Gebühren und Steuern einschließlich der Kosten der Zustimmungsbeschlüsse trägt die übernehmende Gesellschaft.

Die übertragende Gesellschaft hat keinen Grundbesitz.

§ 11. Schlussbestimmungen. Falls eine Bestimmung in diesem Verschmelzungsplan ungültig ist oder wird oder eine notwendige Regelung nicht enthalten sein sollte, wird die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen dieses Verschmelzungsplanes nicht berührt. Die ungültigen Bestimmungen sind zu ersetzen und die Lücke ist durch eine rechtlich gültige Bestimmung auszufüllen, die den Absichten der Parteien soweit wie möglich entspricht bzw. den Absichten der Parteien im Hinblick auf das Ziel und den Zweck dieses Verschmelzungsvertrages entsprochen hatte, wenn sie diese Lücke erkannt hätten.

Sollte eine Übertragung der in § 1 genannten Vermögensgegenstände, Rechte, Vertragsverhältnisse und Verbindlichkeiten im Wege der Verschmelzung auf die übernehmende Kapitalgesellschaft rechtlich nicht möglich sein, so verpflichten sich die Parteien, alle erforderlichen Erklärungen abzugeben und alle erforderlichen Handlungen vorzunehmen, die rechtlich zu dem beabsichtigten Vermögensübergang auf die übernehmende Gesellschaft in anderer Weise führen.

Der vorliegende Verschmelzungsplan wird mindestens einen Monat vor der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der MORSUM Société Anonyme, welche über die Verschmelzung beschließt, im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) gemäß Artikel 9 und Artikel 262 LHGG veröffentlicht.

Der vorliegende Verschmelzungsplan bleibt während mindestens einem Monat vor der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der MORSUM Société Anonyme, welche über die Verschmelzung beschließt, am Gesellschaftssitz der MORSUM Société Anonyme zur Überprüfung verfügbar, genauso wie die Jahresabschlüsse und Geschäftsberichte der MORSUM Société Anonyme und der Musrom GmbH für die letzten drei Geschäftsjahre die Zwischenbilanz zum 31. Oktober 2011 und der gemeinsame Verschmelzungsbericht der Verwaltungs- und Leitungsorgane der Parteien. Eine Kopie dieser Unterlagen ist jedem Aktionär kostenlos auf Anfrage auszuhändigen.

Der vorliegende Verschmelzungsplan ist zudem beim Handelsregister der Musrom GmbH einzureichen. Das Handelsregister wird die Einreichung des Verschmelzungsplanes, Rechtsform, Sitz, Handelsregister und Handelsregisternummer der beteiligten Gesellschaften sowie einen Hinweis auf die Modalitäten für die Ausübung der Gläubigerrechte elektronisch unter www.handelsregisterbekanntmachungen.de bekannt machen.

Nachdem die einmonatige Frist nach Veröffentlichung im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) verstrichen ist, wird die Hauptversammlung der Aktionäre der MORSUM Société Anonyme in Form einer notariellen Urkunde gemäß Artikel 263 Absatz 1 LHGG sowie die Gesellschafterversammlung in Form einer notariellen Urkunde über die Zustimmung zu dem gemeinsamen Verschmelzungsplan beschließen.

Die Mandate der Verwaltungsräte und des Rechnungsprüfers (commissaire aux comptes) enden mit Wirksamwerden der Verschmelzung. Über deren Entlastung wird bei dem Beschluss der Hauptversammlung über die Zustimmung zum Verschmelzungsplan entschieden.

Sämtliche Geschäftsunterlagen der MORSUM Société Anonyme werden am Sitz der übernehmenden Kapitalgesellschaft aufbewahrt.

II. Vollmachten

Die Erschienenen, handelnd wie angegeben, bevollmächtigen:

- a) die Notarangestellte Lydia Brockschmidt,
- b) die Notarangestellte Renate Schirmer,
- c) den Diplom-Rechtspfleger Karsten Schneider,

alle in Bielefeld, und zwar jeweils einzeln und unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB, alle zur Durchführung dieser Urkunde und zur Behebung von Beanstandungen der Registergerichte erforderlichen Ergänzungen und Änderungen vorzunehmen, zu vereinbaren und zu beschließen und Erklärungen abzugeben, die die Vertragsparteien abgeben können.

Die Vollmacht kann nur vor dem beurkundenden Notar, seinem amtlich bestellten Vertreter oder Nachfolger im Amt sowie einem Mitglied seiner Sozietät ausgeübt werden.

Diese Vollmacht ist nach außen hin unbeschränkt. Im Innenverhältnis sind die Bevollmächtigten jedoch verpflichtet, den Inhalt der Änderungen und Ergänzungen mit ihren Vollmachtgebern vorher abzustimmen.

III. Ausfertigungen

Von dieser Urkunde erhalten:

Ausfertigungen

die MORSUM Société Anonyme

die Musrom GmbH

die Dr. August Oetker Finanzierungs- und Beteiligungs-Gesellschaft mit beschränkter Haftung
das Amtsgericht Bielefeld (elektronisch)
das Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg
beglaubigte Ablichtungen:

das Finanzamt Bielefeld-Innenstadt (Körperschaftsteuerstelle) zu Steuer-Nr. 305/5858/0011 bzw. 305/5858/1182

Das vorstehende Protokoll und die Anlagen 5 und 6 wurden den Erschienenen vorgelesen, die Anlage 4 ihnen zur Durchsicht vorgelegt, alles von ihnen genehmigt und sodann die Anlage 4 auf jeder Seite und dieses Protokoll, wie folgt eigenhändig unterschrieben:

gez. Mathias Gerner
gez. Jutta Schebaum
gez. Dr. Thomas R. Mai
gez. Dr. Bertram Schacker
Notar

Beilage 1 zur notariellen Urkunde vom 25. November 2011

- Nr. 614 der Urkundenrolle für das Jahr 2011 -

Bielefeld, den 25. November 2011

L.S.

gez. Dr. Bertram Schacker

(Dr. Bertram Schacker)

Notar

pp.

Beilage 2 zur notariellen Urkunde vom 25. November 2011

- Nr. 614 der Urkundenrolle für das Jahr 2011 -

Bielefeld, den 25. November 2011

L.S.

gez. Dr. Bertram Schacker

(Dr. Bertram Schacker)

Notar

pp.

Beilage 3 zur notariellen Urkunde vom 25. November 2011

- Nr. 614 der Urkundenrolle für das Jahr 2011 -

Bielefeld, den 25. November 2011

L.S.

gez. Dr. Bertram Schacker

(Dr. Bertram Schacker)

Notar

pp.

Anlage 4 zur notariellen Urkunde vom 25. November 2011

- Nr. 614 der Urkundenrolle für das Jahr 2011 -

Bielefeld, den 25. November 2011

L.S.

gez. Dr. Bertram Schacker

(Dr. Bertram Schacker)

Notar

**MORSUM Société Anonyme,
20, rue du Stade, L-3877 Schifflange
R.C.S. Luxembourg: B 87.249**

*Zwischenabschluss für den Zeitraum
vom 1. Januar bis 31. Oktober 2011*

Inhaltsverzeichnis

Prüfungsvermerk

Bilanz	
Gewinn- und Verlustrechnung	
Anhang des Zwischenabschlusses	

Prüfungsvermerk

An die Aktionäre

Morsum S.A.

Wir haben den beigefügten Zwischenabschluss der Morsum S.A. geprüft, der aus der Bilanz zum 31. Oktober 2011, der Gewinn- und Verlustrechnung sowie dem Anhang für den Zeitraum vom 1. Januar 2011 bis zum 31. Oktober 2011 besteht.

Verantwortung des Verwaltungsrats für den Zwischenabschluss

Der Verwaltungsrat ist verantwortlich für die Aufstellung und sachgerechte Gesamtdarstellung des Zwischenabschlusses in Übereinstimmung mit den in Luxemburg geltenden gesetzlichen Bestimmungen und Verordnungen zur Aufstellung des Abschlusses und für die internen Kontrollen, die er als notwendig erachtet, um die Aufstellung des Abschlusses zu ermöglichen, der frei von wesentlichen unzutreffenden Angaben ist, unabhängig davon, ob diese aus Unrichtigkeiten oder Verstößen resultieren.

Verantwortung des "Réviseur d'entreprises agréé"

In unserer Verantwortung liegt es, auf der Grundlage unserer Abschlussprüfung über diesen Zwischenabschluss ein Prüfungsurteil zu erteilen. Wir führten unsere Abschlussprüfung nach den für Luxemburg von der "Commission de Surveillance du Secteur Financier" angenommenen internationalen Prüfungsstandards (International Standards on Auditing) durch. Diese Standards verlangen, dass wir die beruflichen Verhaltensanforderungen einhalten und die Prüfung dahingehend planen und durchführen, dass mit hinreichender Sicherheit erkannt werden kann, ob der Abschluss frei von wesentlichen unzutreffenden Angaben ist.

Eine Abschlussprüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zum Erhalt von Prüfungsnachweisen für die im Abschluss enthaltenen Wertansätze und Informationen. Die Auswahl der Prüfungshandlungen obliegt der Beurteilung des „Réviseur d'entreprises agréé“ ebenso wie die Bewertung des Risikos, dass der Zwischenabschluss wesentliche unzutreffende Angaben aufgrund von Unrichtigkeiten oder Verstößen enthält. Im Rahmen dieser Risikoeinschätzung berücksichtigt der „Réviseur d'entreprises agréé“ das für die Aufstellung und die sachgerechte Gesamtdarstellung des Zwischenabschlusses eingerichtete interne Kontrollsystem, um die unter diesen Umständen angemessenen Prüfungshandlungen festzulegen, nicht jedoch, um eine Beurteilung der Wirksamkeit des Internen Kontrollsystems abzugeben. Eine Abschlussprüfung umfasst auch die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsgrundsätze und -methoden und der Vertretbarkeit der vom Verwaltungsrat ermittelten geschätzten Werte in der Rechnungslegung sowie die Beurteilung der Gesamtdarstellung des Abschlusses.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

Prüfungsurteil

Nach unserer Beurteilung vermittelt der Zwischenabschluss in Übereinstimmung mit den in Luxemburg geltenden gesetzlichen Bestimmungen und Verordnungen betreffend die Aufstellung des Zwischenabschlusses ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens- und Finanzlage der Morsum S.A. zum 31. Oktober 2011 sowie der Ertragslage für den Zeitraum vom 1. Januar 2011 bis zum 31. Oktober 2011.

Luxemburg, den 25. November 2011.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Vertreten durch Markus Mees

MORSUM Société Anonyme, Schifflange

Bilanz zum 31. Oktober 2011

(ausgewiesen in Euro)

	Anmerkung	31.10.2011 EUR	31.12.2010 EUR
AKTIVA			
Anlagevermögen			
- Finanzanlagen	3	287.144.624	287.144.624
Umlaufvermögen			
- Bankguthaben	4	127.417	232.888
Summe der Aktiva		287.272.041	287.377.512

PASSIVA			
Eigenkapital	5		
- Gezeichnetes Kapital		12.175.000	12.175.000
- Gesetzliche Rücklage		1.217.500	1.217.500
- Sonstige Rücklagen		181.730.837	181.730.837
- Ergebnisvortrag		38.533.237	34.485.912
- Gewinn des Geschäftsjahres		8.035.629	4.047.325
Rückstellungen	6	61.543	25.900
Nicht nachrangige Verbindlichkeiten			
Verbindlichkeiten gegenüber			
verbundenen Unternehmen			
- mit einer Restlaufzeit bis zu einem Jahr	7	45.518.295	53.695.038
Summe der Passiva		287.272.041	287.377.512

25. November 2011.

Mathias Gerner / Jutta Schebaum.

Der beigefügte Anhang ist ein integraler Bestandteil des Zwischenabschlusses.

gez. Dr. Thomas R. Mai - gez. Mathias Gerner - gez. Jutta Schebaum

*Gewinn- und Verlustrechnung
für die Zeit vom 1. Januar 2011 bis 31. Oktober 2011
(ausgewiesen in Euro)*

	Anmerkung	01.01.2011 - 31.10.2011 EUR	01.01.2010 - 31.12.2010 EUR
AUFWENDUNGEN			
Sonstige betriebliche Aufwendungen	8	111.960	97.216
Zinsen und ähnliche finanzielle Aufwendungen			
- an verbundene Unternehmen	7,9	1.037.901	202.111
Sonstige Steuern		263	0
Gewinn des Zeitraums		8.035.629	4.047.325
Summe der Aufwendungen		9.185.545	4.346.652
ERTRÄGE			
Sonstige betriebliche Erträge	15	2.644	9.974
Erträge aus Finanzanlagen			
- von verbundenen Unternehmen	10	9.182.878	4.332.272
Sonstige Zinsen und ähnliche finanzielle Erträge		230	4.406
Summe der Erträge		9.185.545	4.346.652

25. November 2011.

Mathias Gerner / Jutta Schebaum.

Der beigefügte Anhang ist ein integraler Bestandteil des Zwischenabschlusses.

**Anhang zum Zwischenabschluss
zum 31. Oktober 2011**

Anmerkung 1. Allgemeines. Die MORSUM Société Anonyme, Schiffllange, wurde am 29. April 2002 unter dem Namen „MORSUM Société Anonyme Holding“ notariell gegründet. Die Gesellschaft wurde für eine unbestimmte Dauer gegründet. In der außerordentlichen Generalversammlung vom 16. September 2004 wurde die Gesellschaft in MORSUM Société Anonyme umbenannt und rückwirkend zum 1. Januar 2004 in eine luxemburgische Aktiengesellschaft umgewandelt. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an in- und ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Die Gesellschaft bilanziert in EUR.

Die Gesellschaft wird in den Konzernabschluss der Dr. August Oetker KG, Bielefeld, einbezogen. Dieser wird beim Handelsregister in Bielefeld hinterlegt.

Anmerkung 2. Bilanzierungs- und Bewertungsgrundsätze.

2.1 Allgemeine Grundsätze

Der Zwischenabschluss wurde gemäß den in Luxemburg geltenden Gesetzen und Verordnungen unter Beachtung des Prinzips der historischen Anschaffungskosten aufgestellt.

Die Bilanzierungs- und Bewertungsmethoden werden, abgesehen von den gesetzlichen Vorschriften des Gesetzes vom 19. Dezember 2002, vom Verwaltungsrat der Gesellschaft festgelegt und umgesetzt.

Bei Erstellung des Zwischenabschlusses sind wesentliche Schätzungen vorzunehmen. Der Verwaltungsrat hat die Bilanzierungs- und Bewertungsmethoden nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung anzuwenden. Änderungen von Annahmen können wesentlichen Einfluss auf den Zwischenabschluss haben, in welchem die Änderungen stattgefunden haben. Der Verwaltungsrat ist der Ansicht, dass die zugrundeliegenden Annahmen angemessen sind und der Zwischenabschluss zum 31. Oktober 2011 demzufolge ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage vermittelt.

Die Gesellschaft hat Schätzungen vorgenommen sowie Annahmen getroffen, welche die Vermögenslage des nachfolgenden Geschäftsjahres beeinflussen. Schätzungen und Beurteilungen werden ständig weiterentwickelt und stützen sich auf Erfahrungen der Vergangenheit sowie andere Gesichtspunkte, u.a. Erwartungen bezüglich zukünftiger Ereignisse, die vor dem gegebenen Hintergrund angemessen erscheinen.

2.2 Wesentliche Bewertungsregeln

Bei den wesentlichen Bewertungsregeln der Gesellschaft handelt es sich um:

2.2.1 Finanzanlagevermögen

Die Bewertung der Vermögenswerte erfolgte zu den Anschaffungskosten.

Bei Wertminderungen, die nach Ansicht des Verwaltungsrats dauerhaft sind, werden diese Vermögenswerte wertberichtigt, um sie mit dem niedrigeren Wert anzusetzen, der ihnen am Bilanzstichtag beizulegen ist. Diese Wertberichtigungen werden nicht beibehalten, wenn die Gründe der Wertberichtigung nicht mehr bestehen.

2.2.2 Umlaufvermögen

Die Bewertung der Vermögenswerte des Umlaufvermögens erfolgte zu den Anschaffungskosten unter Beachtung des Niederstwertprinzips.

2.2.3 Rückstellungen

Zur Deckung von Verlusten oder Verbindlichkeiten, die ihrer Eigenart nach genau bestimmt sind, aber am Bilanzstichtag wahrscheinlich oder sicher sind, aber hinsichtlich ihrer Höhe oder dem Zeitpunkt ihres Eintritts unbestimmt sind, wurden Rückstellungen in entsprechender Höhe gebildet.

2.2.4 Verbindlichkeiten gegenüber verbundenen Unternehmen

Verbindlichkeiten gegenüber verbundenen Unternehmen wurden zu ihrem Rückzahlungswert angesetzt.

Anmerkung 3. Finanzanlagen. Am folgenden Unternehmen ist die Gesellschaft mit mindestens 20% am Kapital beteiligt:

Name der Gesellschaft	Sitz	Gehaltener Anteil am Kapital in %	Abschlussstichtag des letzten Geschäftsjahres	Eigenkapital der betroffenen Gesellschaft am Abschlussstichtag (EUR)	Ergebnis des letzten Geschäftsjahres (Net Income) (EUR)
S.A. Damm	Calle Rosello 515 08025 Barcelona, Spain	25%	31.12.2010	601,4 Mio.	62,3 Mio.

Hier werden die Anteile an der börsennotierten spanischen Aktiengesellschaft S.A. Damm ausgewiesen. Die Beteiligung wurde im Juni 2007 um 200.000 Aktien zu einem Kaufpreis von insgesamt TEUR 7.790 aufgestockt. Nach einem Aktiensplit im Verhältnis 5:1 wurden im September 2007 Gratisaktien im Verhältnis 30:1 ausgegeben. Nach dem Zukauf von 200 Bezugsrechten wurden insgesamt 1.484.720 Aktien bezogen.

Im Juni 2008 wurde die Beteiligung um 5.166.667 Aktien zzgl. 172.222 Gratisaktien zu einem Kaufpreis von TEUR 52.183 aufgestockt. Der Bestand summiert sich dadurch auf 52.899.213 Aktien.

Im Juli 2009 wurden Gratisaktien im Verhältnis 50:1 ausgegeben. Der Aktienbestand der Gesellschaft hat sich dadurch auf 53.957.197 Aktien erhöht.

Im Juni 2010 wurde durch Zukauf von Bezugsrechten der Bestand um 539.573 Aktien erhöht. Im Oktober 2010 wurden weitere 6.500.000 Aktien gekauft und mit dem aufgenommenen Darlehen der Dr. Oetker Finanzierungs- und Beteiligungs-GmbH finanziert (siehe hierzu Anmerkung 7). Im Juli 2011 kam es zu einem weiteren Aktiensplit, es wurden Gratisaktien im Verhältnis 30:1 ausgegeben. Die Gesellschaft hat in diesem Zusammenhang das Eigentum an weiteren 2.033.226 Aktien erlangt.

Der Aktienbestand summiert sich dadurch zum 31. Oktober 2011 auf 63.029.996 Aktien.

Zum Stichtag 31. Oktober 2011 ergibt sich bei Zugrundelegen des Börsenkurses ein Marktwert der Beteiligung i.H.v. TEUR 347.926 und damit rechnerische Kurswertreserven in Höhe von TEUR 60.781.

Anmerkung 4. Bankguthaben. Die Bankguthaben i.H.v. EUR 127.417 bestehen bei zwei Banken in Spanien und einer Bank in Deutschland. Sie sind unverzinslich.

Anmerkung 5. Eigenkapital und Rücklagen.

5.1 Eigenkapital

Das voll eingezahlte Grundkapital ist in 121.750 Aktien zu einem Nennwert von jeweils EUR 100 eingeteilt.
Die Entwicklung des Postens „Gezeichnetes Kapital“ im Geschäftsjahr stellt sich wie folgt dar:

	(EUR)
Gezeichnetes Kapital zum 1. Januar 2011	12.175.000
Ausgaben von Aktien	-
Rückkäufe von Aktien	-
Gezeichnetes Kapital zum 31. Oktober 2011	12.175.000

5.2 Gesetzliche Rücklage

Jährlich werden 5% des Ergebnisses des Geschäftsjahres vorweg zur Bildung einer durch das luxemburgische Gesetz vorgeschriebene Rücklage verwandt. Diese Vorwegzuweisung ist nicht mehr vorgeschrieben, wenn die Rücklage den zehnten Teil des gezeichneten Kapitals erreicht hat. Die gesetzliche Rücklage darf nicht ausgeschüttet werden.

5.3 Sonstige Rücklagen

Gemäß den Statuten vom 16. Mai 2002 verfügt die Generalversammlung über den Betrag des Reingewinnes nach freiem Ermessen, der über die gesetzliche Rücklage hinausgeht.

5.4 Gewinn des Geschäftsjahres

Gemäß Beschluss der Ordentlichen Generalversammlung vom 11. Mai 2011 wurde der Gewinn des Geschäftsjahres 2010 (EUR 4.047.325) auf neue Rechnung vorgetragen.

Anmerkung 6. Rückstellungen. Die Rückstellungen i.H.v. TEUR 61,5 betreffen im Wesentlichen Steuerberatungskosten (TEUR 24,8), Domizilierungsgebühren (TEUR 15,0), Prüfungskosten (TEUR 10,0), sowie Sachaufwand (TEUR 5,0).

Anmerkung 7. Verbindlichkeiten gegenüber verbundenen Unternehmen. Mit Vertrag vom 13. Oktober 2010 wurde ein Darlehen von der Dr. August Oetker Finanzierungs- und Beteiligungs-GmbH i.H.v. TEUR 55.400 eingeräumt. Das bestehende zinslose Darlehen mit der EUFRA Holding AG gemäß Vertrag vom 31. März 2003 über TEUR 36.525 wurde zum Oktober 2010 vollständig getilgt. Bis zum 31. Oktober 2011 wurden Tilgungen i.H.v. TEUR 9.984 geleistet. Somit betrug der Darlehensbetrag zum 31. Oktober 2011 TEUR 45.416. Dieses Darlehen kann jederzeit zurückgezahlt werden und wurde zum ausschließlichen Zweck des Erwerbs weiterer Aktien der spanischen Brauerei (S.A. Damm) gewährt.

Das Darlehen wird zum marktüblichen Tageszins zuzüglich einer Marge von 1.55% verzinst. Die abgegrenzten Zinsen belaufen sich zum Stichtag auf TEUR 1.038.

Anmerkung 8. Sonstige betriebliche Aufwendungen. Die sonstigen Aufwendungen in Höhe von TEUR 111,9 betreffen im Wesentlichen Notar- und Steuerberatungskosten (TEUR 51,9), Domizilierungsgebühren (TEUR 25,0) sowie Kosten der Jahresabschlussprüfung (TEUR 19,1).

Anmerkung 9. Zinsen und ähnliche finanzielle Aufwendungen. Die Zinsaufwendungen in Höhe von TEUR 1.038 resultieren aus der Verzinsung des Darlehens von TEUR 45.416 (vgl. hierzu Anmerkung 7).

Anmerkung 10. Erträge aus Finanzanlagen. Die Erträge aus Finanzanlagen in Höhe von TEUR 9.183 resultieren ausschließlich aus den in 2011 geleisteten Dividendenzahlungen der gehaltenen Beteiligung.

Anmerkung 11. Steuern. Es besteht eine Minderheitsbeteiligung von 25% an der spanischen Aktiengesellschaft (S.A. Damm), wodurch keine spanische Quellensteuer anfällt.

Weiterhin unterliegt die Gesellschaft der allgemein geltenden Besteuerung für Handelsgesellschaften in Luxemburg.

Anmerkung 12. Beziehungen gegenüber Verwaltungsrat. Gegenüber den Mitgliedern des Verwaltungsrates bestehen keine Forderungen oder Garantieverpflichtungen.

Anmerkung 13. Personal. Die Gesellschaft hat während des Geschäftsjahres keine Vollzeitmitarbeiter beschäftigt.

Anmerkung 14. Sonstige betriebliche Erträge. Die sonstigen betrieblichen Erträge resultieren ausschließlich aus der erfolgswirksamen Auflösung von Rückstellungen.

Anmerkung 15. Vorgänge von besonderer Bedeutung nach dem Abschlussstichtag. Es ist geplant die Gesellschaft im November 2011 mit der Gesellschaft Musrom GmbH, eingetragen im Handelsregister HRB 40127 in der Bundesrepublik Deutschland, zu verschmelzen. Nach der Verschmelzung der Morsum S.A. endet die Existenz dieser als Rechtspersönlichkeit.

25. November 2011.

Mathias Gerner / Jutta Schebaum.

Anlage 5 zur notariellen Urkunde vom 25. November 2011

- Nr. 614 der Urkundenrolle für das Jahr 2011 -

Bielefeld, den 25. November 2011

L.S.

gez. Dr. Bertram Schacker

(Dr. Bertram Schacker)

Notar

MORSUM Société Anonyme, Aktiengesellschaft

(vorher: MORSUM Société Anonyme Holding)

2, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

R.C. Luxemburg B 87.249

Kapitel I. - Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung "MORSUM Société Anonyme".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf dem Territorium der Gemeinde Schiffflange.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung, unter beliebiger Form, an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form. Sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von anderen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf Millionen einhundertfünfsiebzigttausend Euro (12.175.000,- €), eingeteilt in einhunderteinundzwanzigtausendsiebenhundertfünfzig (121.750) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- €).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder verringert werden.

Kapitel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre. Die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden, oder im Fall seiner Behinderung, durch ein anderes Mitglied einberufen. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder dies beantragt.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates können am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen Ort stattfinden.

Die Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates geleitet; im Fall seiner Behinderung bestimmt der Verwaltungsrat durch Stimmenmehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates zum zeitweiligen Vorsitzenden.

Die Einberufungen zu den Verwaltungsratssitzungen müssen mindestens acht Tage vor dem für die Sitzung anberaumten Datum schriftlich nebst Angabe der Verhandlungsgegenstände an alle Verwaltungsratsmitglieder ergehen, ausser in Dringlichkeitsfällen, deren Art in der Einberufung vermerkt sein muss. Die Einberufung kann unterbleiben, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder sich schriftlich, Fax oder E-mail, damit einverstanden erklärten. Für Sitzungen, welche an einer Zeit und an einem Ort stattfinden, die gemäss einem durch vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates angenommenen Plan festgelegt wurden, ist eine besondere Einberufung nicht erforderlich.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und eines bevollmächtigten Direktors, oder durch die Einzelunterschrift der speziell befugten Person im Rahmen der ihr also gegebenen Vollmachten verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Bereiche davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionär der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Mittwoch des Monats Mai eines jeden Jahres um 10.30 Uhr statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher ermittelt wird durch den Abzug aller dem Geschäftsjahr zurechenbaren Aufwendungen einschließlich Abschreibungen, Zuführung zu Rückstellungen und sonstigen Kosten, von allen Erträgen des Geschäftsjahres.

Jährlich sind fünf Prozent (5,0%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,0%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, verwendet werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den darüber hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die zwischenzeitlich zu diesem Gesetz verabschiedeten Änderungen verwiesen.

Anlage 6 zur notariellen Urkunde vom 25. November 2011

- Nr. 614 der Urkundenrolle für das Jahr 2011 -

Bielefeld, den 25. November 2011

L.S.

gez. Dr. Bertram Schacker

(Dr. Bertram Schacker)

Notar

**Gesellschaftsvertrag
der
Musrom GmbH
in
Bielefeld**

§ 1. Firma, Sitz, Dauer.

(1) Die Firma der Gesellschaft lautet:

„Musrom GmbH“.

(2) Der Sitz der Gesellschaft ist Bielefeld.

(3) Die Dauer der Gesellschaft ist nicht auf eine bestimmte Zeit beschränkt.

§ 2. Gegenstand der Gesellschaft.

(1) Gegenstand des Unternehmens der Gesellschaft ist das Erwerben, Halten und Verwalten von Beteiligungen an Gesellschaften und Unternehmen, gleich welcher Art und welcher Rechtsform.

(2) Die Gesellschaft kann jedes Rechtsgeschäft vornehmen, das geeignet ist, den Gegenstand der Gesellschaft zu fördern. Die Gesellschaft kann insbesondere Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, sich an anderen Gesellschaften und Unternehmen gleich welcher Rechtsform und gleich welchen Gegenstandes beteiligen, sie neu gründen oder erwerben. Sie kann auch als persönlich haftender Gesellschafter die Führung der Geschäfte von Personenhandelsgesellschaften übernehmen.

§ 3. Stammkapital.

(1) Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt € 25.000,00 (in Worten: Euro fünfundzwanzigtausend). Das Stammkapital ist eingeteilt in 25.000 Geschäftsanteile im Nennbetrag von jeweils € 1,00 (in Worten: Euro eins) (Geschäftsanteile Nr. 1 bis Nr. 25.000).

(2) Von dem Stammkapital übernimmt Herr Dr. August Oetker 25.000 Geschäftsanteile im Nennbetrag von jeweils € 1,00 (in Worten: Euro eins) (Geschäftsanteile Nr. 1 bis Nr. 25.000).

(3) Die Einlagen auf jeden Geschäftsanteil sind in Geld zu erbringen.

§ 4. Verfügung über Geschäftsanteile. Jede Verfügung über einen Geschäftsanteil, insbesondere die Abtretung oder Verpfändung eines Geschäftsanteils, bedarf eines zustimmenden Gesellschafterbeschlusses, wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat.

§ 5. Geschäftsführung und Vertretung.

(1) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer.

(2) Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten. Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt dieser die Gesellschaft allein.

(3) Die Gesellschafterversammlung kann, wenn mehrere Geschäftsführer bestellt sind, einzelnen Geschäftsführern Alleinvertretungsbefugnis erteilen. Die Gesellschafterversammlung kann außerdem Geschäftsführer von den Beschränkungen des § 181 BGB befreien.

§ 6. Geschäftsjahr, Jahresabschluss und Gewinnverwendung.

(1) Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr.

(2) Die Geschäftsführer haben in den ersten drei Monaten nach Schluss eines Geschäftsjahres den Jahresabschluss (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung) aufzustellen. Der von den Geschäftsführern aufgestellte Jahresabschluss ist, wenn sich die Gesellschafter nach ihrem freien Ermessen für eine freiwillige Abschlussprüfung entschlossen und einen Abschlussprüfer gewählt haben, dem von den Gesellschaftern gewählten und von den Geschäftsführern zu bestellenden Abschlussprüfer zur Durchführung der Abschlussprüfung vorzulegen. Die Geschäftsführer haben den Jahresabschluss mit dem Bestätigungsvermerk und dem Prüfungsbericht des Abschlussprüfers unverzüglich den Gesellschaftern zur Beschlussfassung über die Feststellung des Jahresabschlusses vorzulegen.

(3) Die Gesellschafterversammlung beschließt mit einfacher Mehrheit, ob und in welchem Umfang ein Jahresüberschuss zuzüglich eines Gewinnvortrags und abzüglich eines Verlustvortrags an die Gesellschafter auszuschütten oder zur Bildung von Rücklagen oder eines Gewinnvortrags zu verwenden ist. Der Bilanzgewinn steht den Gesellschaftern nach Maßgabe eines gesonderten Gewinnverteilungsbeschlusses der Gesellschafter zu.

§ 7. Gesellschafterversammlung, Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Gesellschafterbeschlüsse werden in Versammlungen am Sitz der Gesellschaft gefasst, falls sich nicht sämtliche Gesellschafter mit dem zu treffenden Beschluss, mit der Beschlussfassung an einem anderen Ort oder mit einer Beschlussfassung in einer anderen Form, insbesondere mit einer telefonischen Beratung und einer schriftlich, fernmündlich oder in Textform erfolgenden Abgabe der Stimmen, einverstanden erklären.

(2) Eine Gesellschafterversammlung wird durch die Geschäftsführer oder einen Gesellschafter einberufen. Eine außerordentliche Gesellschafterversammlung ist einzuberufen, wenn eine Beschlussfassung der Gesellschafter erforderlich ist oder ein Gesellschafter die Einberufung verlangt. Die Einberufung einer Gesellschafterversammlung hat schriftlich unter Mitteilung von Zeit, Ort und Tagesordnung mit einer Einladungsfrist von zwei Wochen zu erfolgen, wobei der Tag der Absendung und der Tag der Versammlung nicht mitzählen.

(3) Eine Gesellschafterversammlung ist nur beschlussfähig, wenn mindestens 75% des Stammkapitals vertreten sind. Sind weniger als 75% vertreten, ist unter Beachtung der Regelungen dieses Vertrags unverzüglich eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung einzuberufen. Diese Gesellschafterversammlung ist ohne Rücksicht auf das vertretene Stammkapital beschlussfähig, wenn hierauf in der Einberufung hingewiesen wurde.

(4) Gesellschafterbeschlüsse werden in der Gesellschafterversammlung mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt, wenn und soweit nicht das Gesetz oder dieser Gesellschaftsvertrag eine größere Mehrheit vorsehen. Jeweils € 1,00 des Nennbetrags eines Geschäftsanteils gewähren eine Stimme.

§ 8. Wettbewerbsverbot. Die Gesellschafterversammlung kann Geschäftsführer und Gesellschafter durch einfachen Gesellschafterbeschluss vom Wettbewerbsverbot befreien.

§ 9. Bekanntmachungen. Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen ausschließlich im elektronischen Bundesanzeiger.

§ 10. Gründungskosten. Die Gründungskosten bis zu einem Höchstbetrag von EUR 1.500,00, wie beispielsweise die Gebühren beim Notar, beim Registergericht sowie beim Rechtsanwalt, fallen der zu gründenden Gesellschaft zur Last.

§ 11. Schlussbestimmungen.

(1) Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung in ihrer jeweils geltenden Fassung.

(2) Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform, wenn und soweit nicht kraft Gesetzes die notarielle Beurkundung vorgeschrieben ist. Dies gilt auch für den Verzicht auf dieses Formerfordernis, insbesondere kann diese Bestimmung weder mündlich noch durch konkludentes Verhalten außer Kraft gesetzt werden.

(3) Sollten Bestimmungen dieses Vertrags, eine künftig in ihn aufgenommene Bestimmung oder ein wesentlicher Teil dieses Vertrags ganz oder teilweise nichtig oder undurchführbar sein oder werden oder sollte dieser Vertrag lückenhaft sein, so soll dies die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen dieses Vertrags nicht berühren. Anstelle der unwirksamen oder undurchführbaren Bestimmung werden die Gesellschafter diejenige wirksame und durchführbare Bestimmung vereinbaren, die dem Sinn und Zweck der unwirksamen oder undurchführbaren Bestimmung, insbesondere dem, was die Parteien wirtschaftlich beabsichtigt hatten, entspricht oder ihm am nächsten kommt. Im Falle von Lücken werden die Gesellschafter diejenige Bestimmung vereinbaren, die dem entspricht, was nach Sinn und Zweck dieses Vertrags vereinbart worden wäre, hätte man die Angelegenheit von vornherein bei Abschluss dieses Vertrags oder bei der späteren Aufnahme dieser Bestimmung bedacht. Ist die Unwirksamkeit oder Undurchführbarkeit einer Bestimmung auf ein darin definiertes Maß der Leistung oder der Zeit (Frist oder Termin) zurückzuführen, so werden die Gesellschafter das dieser Bestimmung am nächsten kommende, rechtlich zulässige Maß an Stelle des Vereinbarten vereinbaren.

Die vorstehende, unter Nr. 614 der Urkundenrolle für das Jahr 2011 eingetragene Verhandlung wird hiermit zum fünften Male ausgefertigt und dem

Registre de Commerce et des Sociétés
2961 Luxembourg, Luxembourg

erteilt.

Ich bescheinige, dass die vorstehende Ausfertigung mit der mir vorliegenden Urschrift mit Ausnahme der nicht beigefügten Beilagen 1, 2 und 3 wörtlich übereinstimmt.

Bielefeld, den 16. Dezember 2011.

Dr. Bertram Schacker
Notar

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2262. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur.

Henri BECK
Notaire

Référence de publication: 2011180343/740.

(110209735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.726.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of November.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

International Public Partnerships Limited, a company governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Le Marchant Street, Guernsey, GY1 4HY, and registered under number 45241 at the 'Records of the Island of Guernsey' and holder of all 12,777 (twelve thousand seven hundred seventy seven) shares of the Company,

hereby represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of a proxy given under private seal on November 17th 2011.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities. The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I) The appearer is the sole shareholder of the International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., a Luxembourg private liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, incorporated pursuant to a deed of the Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 15 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1936 on 14 October 2006, registered with the Luxembourg Trade Companies Register under number B119726 (the "Company");

II) That the 12,777 (twelve thousand seven hundred seventy seven) shares of the Company having a par value GBP 25 (twenty-five British Pounds) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting. The shareholder, represented as above mentioned, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital by an amount of GBP 119,300 in order to bring the share capital from its present amount of GBP 319,425 to GBP 438,725 by way of the issue of 4,772 new shares having a par value of GBP 25;
2. Subscription and payment;
3. Subsequent amendment of first paragraph of the article 6 of the articles of association;
4. Amendment to the share register of the company.

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them selves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

It is decided to increase the share capital by an amount of hundred and nineteen thousand three hundred British Pounds (GBP 119,300.-) so as to raise it from its present amount of three hundred and nineteen thousand four hundred and twenty five British Pounds (GBP 319,425.-) to four hundred and thirty eight thousand seven hundred and twenty five British Pounds (GBP 438,725.-) by the issue of four thousand seven hundred and seventy two (4,772) new shares having a par value of twenty five British Pounds (GBP 25.-).

Third resolution

It is decided to admit the subscription of the new shares to the sole shareholder International Public Partnerships Limited.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscriber, represented as foresaid; declared to subscribe to the new shares and to make the payment in full for the four thousand seven hundred and seventy two (4,772) new shares, by contribution in kind (hereinafter referred to as the "Contribution") consisting of a receivable of one hundred and nineteen thousand three hundred British Pounds (GBP 119,300.-) towards the Company.

The Contribution, which is hereby transferred to and accepted by the Company, is valued at one hundred and nineteen thousand three hundred British Pounds (GBP119,300.-).

International Public Partnerships Limited, through its proxyholder, declared that there subsists no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have

been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by International Public Partnerships Limited of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration of International Public Partnerships Limited, attesting that it is the full owner of the Contribution.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the first paragraph of the Article 6 of the Articles of Association to read as follows:

“ **Art. 6. (first paragraph).** The share capital is set at four hundred and thirty eight thousand seven hundred and twenty five British Pounds (GBP 438,725.-) represented by seventeen thousand five hundred and forty nine shares (17,549) with a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each, all of which are fully paid up.”

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend the shareholders' register as follows:

International Public Partnerships Limited:	17,549 shares
Total:	17,549 Shares

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EURO 1.100.-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

International Public Partnerships Limited, une société de droit de Guernesey ayant son siège social au Le Marchant Street, Ile Guernesey, GY1 4HY, immatriculée sous le numéro 45241 au Registre de l'Île de Guernesey, propriétaire de 12.777 (douze mille sept cent soixante-dix-sept) parts sociales de la société,

ici représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 17 novembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) La comparante est le seul associé de International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119726, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg le 15 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1936 en date du 14 octobre 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119726, («la Société»).

II) Que les 12.777 (douze mille sept cent soixante-dix-sept) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de GBP 25,- (vingt-cinq livres sterling) chacune, représentant l'entière du capital de la Société, sont dûment représentées. L'associée tel que représentée a déclaré avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de GBP 119.300 afin de le porter de son montant actuel de GBP 319.425 à GBP 438.725 par l'émission de 4.772 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de GBP 25;

2. Souscription et paiement;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts;

4. Modification du registre de parts sociales.

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associée unique représentée se considérant dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent dix neuf mille trois cent Livres Sterling (GBP 119.300,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent dix-neuf mille quatre cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 319.425,-) à quatre cent trente-huit mille sept cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 438.725,-) par l'émission de quatre mille sept cent soixante-douze (4.772) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des parts sociales nouvelles à International Public Partnerships Limited.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur pré désigné, représenté comme ci-avant, en vertu de la procuration dont mention ci-avant; a déclaré souscrire aux quatre mille sept cent soixante-douze (4.772) parts sociales nouvelles, et les a libérées intégralement par un apport (l'«Apport») en nature consistant en une créance d'un montant de cent dix-neuf mille trois cent Livres Sterling (GBP 119.300,-) envers la Société.

L'Apport qui est par cet acte transféré et accepté par la Société, est évalué à cent dix-neuf mille trois cent Livres Sterling (GBP 119.300,-).

International Public Partnerships Limited agissant par son mandataire dûment mandaté a déclaré qu'il n'existe pas d'obstacle au libre transfert, sans restriction ou limitation, de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue de l'accomplissement de toute notification, tout enregistrement ou de toute autre formalité nécessaire pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par International Public Partnerships Limited a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration d'apport émise par International Public Partnerships Limited attestant qu'elle est le propriétaire de l'Apport transféré.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent trente-huit mille sept cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 438.725,-) représenté par dix-sept mille cinq cent quarante-neuf (17.549) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de modifier le registre des actionnaires comme suit:

International Public Partnerships Limited:	17.549 parts sociales
Total:	17.549 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de EUR 1.100.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51850. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163936/159.

(110189854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

GNS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.634.

Les comptes annuels pour la période du 22 juillet 2010 (date de constitution) au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163912/11.

(110189964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Kinsky S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 134.334.

Aguirre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 134.285.

PROJET COMMUN DE FUSION

Le présent projet commun de fusion proposé par les gérances des deux (2) sociétés concernées a pour objet ce qui suit:

a. Sociétés participants à la fusion et Mode de la fusion. Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la société:

- AGUIRRE S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 134 285, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 67 du 10 janvier 2008, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

(ci-après «la Société Absorbée»)

fera apport de tous ses actifs et passifs à la société

KINSKY S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 134.334, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 73 du 11 janvier 2008, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

(ci-après «la Société Absorbante»).

b.- Raison de la fusion. Cette fusion est réalisée afin de faciliter la structure et l'organisation du Groupe. Les parts sociales des deux (2) sociétés sont détenues depuis leur constitution par la société anonyme de droit luxembourgeois ANASTASSIA S.A., établie et ayant son siège social à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 134.160.

b. Augmentation de capital et Ratio. En échange des apports d'actifs et passifs de la société Absorbée, la Société Absorbante augmentera son capital à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) par la création et l'émission de cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune. Elles donneront droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à partir de la date de la fusion.

Ratio d'échange

Pour chaque (1) part sociale de la société absorbée, on émettra une (1) nouvelle part sociale dans la société absorbante.

d.- Date de prise d'effet et condition de prise d'effet. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la «Date d'Effet»), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} décembre 2010.

e.- Droits des associés ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des parts sociales. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis de parts sociales comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions.

f.- Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent.

L'associé unique déclare expressément en application de l'article 266 (5) de la loi sur les sociétés commerciales de renoncer à l'intervention d'un expert indépendant.

g.- Documentation. Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 30/11/2010 de la Société Absorbée;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 30/11/2010 de la Société Absorbante, ainsi qu'un état comptable arrêté au 30/11/2010.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

h.- Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Pour AGUIRRE S.à r.l. / Pour KINSKY S.à r.l. / Pour ANASTASSIA S.A.

Signature

- / - / Agissant en qualité d'associé unique des sociétés fusionnantes

Référence de publication: 2011163974/71.

(110190001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Grethen Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 102.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163914/9.

(110189769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Huge ADS S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.171.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 17 novembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation:

- société anonyme HUGE ADS S.A., dont le siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, a été dénoncé en date du 1^{er} avril 2005, (N° R.C.S. B 67171)

Pour extrait conforme
Emilie MELLINGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2011163918/15.

(110190033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Green Timbers Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 151.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163913/10.

(110190089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Holding Erre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.686.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011163923/13.

(110190250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Holz & Dach Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 152.865.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163917/9.

(110190029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Hesperides Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163920/9.

(110189917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Hinduja Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HINDUJA LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011163921/11.

(110190042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Imperial Innovations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 26.121,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.293.

Les Comptes Annuels au 31 juillet 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011163932/11.

(110190324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Hoist Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 59.947.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163922/9.

(110189750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Horatius Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.968.

EXTRAIT

Sur base de la Résolution Circulaire du 2 novembre 2011, l'Assemblée prend acte de la nomination de Monsieur Sylvain Feraud, avec adresse professionnelle 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, comme Président de la SICAV à effet du 31 octobre 2011.

Pour Horatius SICAV

Référence de publication: 2011163924/12.

(110190144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

H2O Spring Water S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.490.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163926/9.

(110189981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

**Leopard Germany Property Ed Bergedorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Leopard Germany Property Ed Bavaria 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 160.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011163988/13.

(110189793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Belmilk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 82.963.

—
L'an deux mille onze, le quatre novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BELMILK S.A., établie et ayant son siège à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82.963, constituée suivant acte du notaire Georges D'HUART de Pétange en date du 5 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 32 du 8 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Guy BERNARD, employé privé, demeurant à Wecker, qui désigne comme secrétaire Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nabil KADRI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Fixation de l'adresse.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg et par conséquent de modifier de deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BERNARD, DEMICHELET, KADRI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 8 novembre 2011 REM 2011/1476. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011164444/47.

(110190982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Henri Guillaume II, Société civile immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg E 3.955.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 23 novembre 2011

Suite à des cessions de parts sociales intervenues en date du 23 novembre 2011, il résulte que l'article 5 des statuts se lit désormais comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à 3.000.-EUR (trois mille euros), représenté par 30 (trente) parts sociales de 100.-EUR (cent euros) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces, ce que les associés reconnaissent expressément. Les parts sociales sont détenues comme suit:

1. Monsieur Alex Schmitt,	15 parts sociales
2. Monsieur Guy Arendt,	15 parts sociales
Total:	30 parts sociales".

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Guy ARENDT

Mandataire

Référence de publication: 2011165082/20.

(110190609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

H2O Spring Water S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.490.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163927/9.

(110189983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

H2O Spring Water S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.490.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163928/9.

(110189984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

H2O Spring Water S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 107.490.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163929/9.

(110189986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

I.R.E. (International Real Estates), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 70.363.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 17 novembre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- société à responsabilité limitée I.R.E. (INTERNATIONAL REAL ESTATES) Sarl, dont le siège social à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève, a été dénoncé en date du 17 février 2005, (N° R.C.S. B 70.363).

Pour extrait conforme
Emilie MELLINGER
Le liquidateur

Référence de publication: 2011163930/15.

(110190037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

International Public Partnerships Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011163935/12.

(110189853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Pan Asset Management S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.891.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre,

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Miguel Reynders, employé privé, demeurant au 76, route de Luxembourg; L-4972 Dippach.

2.- Monsieur Pierre Goffinet, employé privé, demeurant au 1 rue de la Fontaine; L-4963 Clemency.

Tous deux ici représentés par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé qui demeureront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PAN ASSET MANAGEMENT S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle pourra être modifiée. La réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000.-), représenté par trois cent vingt (320) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution du 24 novembre 2011 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, y compris des obligations dont le rendement en termes d'intérêts périodiques et/ou dont la valeur de remboursement est fonction des actifs ou revenus formant ou affectés à un seul ou plusieurs Compartiment(s) créés en vertu des dispositions de l'article 6, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments, chacun correspondant à une part distincte des actifs et passifs de la société dans le respect de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, et plus particulièrement l'article 5 de cette loi, et émettre des titres (actions ou obligations de toute nature) représentatifs de droits sur les actifs de ces compartiments.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les décisions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les décisions du conseil d'administration de la société créant un tel Compartiment, aucune décision du conseil d'administration de la société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires et/ou

créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la société elle-même.

La société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale. Le conseil d'administration décide notamment de l'acquisition d'actifs de toute nature à titriser, ou de la cession de ceux-ci, en respectant toutefois, en ce qui concerne cette cession, les conditions et modalités éventuellement attachées aux titres émis par la société dans le cadre de cette titrisation.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par le conseil d'administration.

Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les créanciers obligataires de la société ont le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires avec une voix consultative.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de septembre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 18. Les détenteurs d'actions de la société rattachées à un Compartiment déterminé de la société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'actions de la société rattachées aux autres Compartiments de la société ou les détenteurs d'actions rattachées à la société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer à ces assemblées générales, mais ne pourront pas voter.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Assemblée générale des obligataires

Art. 20. L'assemblée générale des obligataires réunit tous les créanciers, détenteurs d'obligations rattachées à un Compartiment de la société (les «obligataires»).

Si une question intéresse des obligataires de plusieurs ou de tous les Compartiments, les obligataires concernés se réunissent en assemblée unique.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 21. Une assemblée générale des obligataires peut être convoquée par le conseil d'administration, par le(s) commissaire(s) ou, le cas échéant le représentant de la masse des obligataires. Elle doit être convoquée sur demande écrite des obligataires représentant au moins 20% de l'emprunt lié à un Compartiment.

Art. 22. Sans préjudice de mentions divergentes contenues ou de pouvoirs exorbitants prévus dans les dispositions régissant les émissions d'emprunts obligataires par la société, l'assemblée générale des obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la loi.

Art. 23. Le droit de vote attaché aux obligations est proportionnel à la quotité du montant de la créance à l'égard d'un Compartiment qu'elles représentent.

Chaque obligation donne droit à un vote au moins.

Lorsque la délibération de l'assemblée des obligataires est de nature à modifier les droits des obligataires d'un Compartiment, l'assemblée ne peut valablement délibérer que si ses membres représentent au moins la moitié du montant des obligations rattachées à ce Compartiment. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les obligataires présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas atteint, une nouvelle assemblée des obligataires doit être convoquée dans les formes prévues par la loi, sans condition de quorum.

Si la délibération est de nature à modifier les droits des obligataires de plusieurs Compartiments, elle doit, pour être valide, réunir les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article précédent pour chaque Compartiment concerné.

Les autres délibérations de l'assemblée générale des obligataires sont soumises à la majorité simple des voix exprimées par les obligataires présents ou représentés.

Art. 24. Les frais de convocation et de fonctionnement des assemblées générales des obligataires sont supportés par la société qui en fait l'avance.

L'assemblée générale des obligataires décidera de la manière dont ces frais seront couverts.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 26. Eu égard à la loi sur la titrisation, la société devra verser aux associés tous les revenus, déduction faite des frais y relatifs, provenant des actifs titrisés.

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Si différents Compartiments ont été créés par le conseil d'administration, la société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la société conformément à la loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante):

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 28. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 6 relatives aux Compartiments, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la société, chaque compartiment de la société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du conseil d'administration de la société.

Disposition générale

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trois cent vingt (320) actions comme suit:

Miguel Reynders	319 actions
Pierre Goffinet	<u>1 action</u>
Total: trois cent vingt actions	320 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille six cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui de réviseur à un (1)

1.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Miguel REYNDERS né le 17 mai 1961 à Hasselt (BE) et demeurant à 76, route de Luxembourg; L-4972 Dippach
- b) Herbert GROSSMANN né le 6 octobre 1921 à Luxembourg et demeurant au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg
- c) Pierre GOFFINET né le 15 septembre 1971 à Bastogne (BE) et demeurant professionnellement au 370, Route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2016

Monsieur Miguel REYNDERS, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

2.- Est nommée réviseur d'entreprises:

La société PMExpertise, ayant son siège social au 13, rue de la Libération; L5969 Itzig, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B100087.

Le réviseur d'entreprises est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2016.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 25 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52374. Reçu soixante-quinze Euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163472/275.

(110189121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Induco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 147.061.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 28 novembre 2011

1. L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Philippe CHAN, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2011.

2. L'associé unique décide de nommer Monsieur Aidan FOLEY, administrateur-délégué, né à Port Lairge/Waterford (Irlande) le 8 décembre 1976, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163933/15.

(110189957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

I.M.D. Holding, International Management and Development Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 87.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011163934/11.

(110190329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Prologis European Holdings XXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.324.

Il se dégage de l'acte constitutif de la société à responsabilité limitée Prologis European Holdings XXVI S. à r.l., n° 2050/2011 du 12 septembre 2011, reçu par devant Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, que celle-ci a été constituée par la société à responsabilité limitée PROLOGIS FUND MANAGEMENT S. à r.l. (associé unique).

Il se dégage de l'acte de constitution que la société Prologis European Holdings XXV S. à r.l. du 12 septembre 2011, que la société PROLOGIS FUND MANAGEMENT S. à r.l., a constituée cette dernière en apportant toutes ces parts détenues dans la société Prologis European Holdings XXVI S. à r.l., de sorte que l'associé unique de la société Prologis European Holdings XXVI S. à r.l. est désormais la société Prologis European Holdings XXV S. à r.l.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2011164793/18.

(110190936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Lamda Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 146.164.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 19 aout 2011

L' Associé unique de la Société décidé comme suit:

- de démissionner:

* PricewaterhouseCoopers demeurant professionnellement au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg de la fonction de commissaire aux comptes, avec effet le 8 Mai, 2009 (date d'incorporation) de la Société;

- de nommer:

* Monsieur Keith Grealley, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes, avec effet le 8 Mai, 2009 (date d'incorporation) de la Société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011165091/20.

(110191201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

ZT Poland II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.946.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-SIX OCTOBRE.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville soussigné.

Ont comparu:

- Nexity Belgium, une société régie par les lois de la Belgique, dont le siège social se situe au 53-55, rue Vilain XIII, B-1000 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bruxelles, sous le numéro 0872 755 619,

ici représentée par Madame KULAS Chantal, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant comme mandataire en vertu d'une procuration donnée le 16 septembre 2011 lors d'un acte de constitution de la société «ZT Poland II S.à r.l.», avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, reçu par le notaire soussigné en date du 16 septembre 2011, enregistrée à Luxembourg A.C., le 20 septembre 2011, LAC/2011/41387.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de constituant et associé actuel de la prédite société «ZT Poland II S.à r.l.»,

déclare, que dans le susdit acte de constitution du 16 septembre 2011, la dénomination a été érronément indiquée comme «ZT Poland II S.à.r.l.»,

alors qu'il aurait fallu indiquer

«ZT Poland II»,

pour tenir compte de la réponse négative du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg,

aux pages 1 (rubrique relative à l'entête), et à l'article 1e., version française et anglaise des statuts,

de sorte que ces rubriques relatives à «l'entête» et à «l'article premier» version anglaise et française des statuts se lisent dorénavant comme suit:

entête:

«ZT Poland II

Société à Responsabilité Limitée

private limited liability company

Luxembourg

Capital social: EUR 12.500,-»

Art. 1^{er} . Version française:

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est "ZT Poland II" (la "Société"). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 1^{er} . Version Anglaise:

Art. 1. Name. The name of the company is "ZT Poland II" (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of incorporation (the "Articles").

La société comparante déclare que tous les autres articles et rubriques dudit acte de constitution restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ch. KULAS, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 3 novembre 2011. LAC/2011/48756. Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg le 24 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165013/53.

(110190714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Aram Services Nettoyage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 161.871.

L'an deux mille onze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jamel SALHI, employé, demeurant à F-54135 Mexy, 13, rue Jean Bouin, né à Tourcoing (France), le 1^{er} avril 1963, détenteur de 20 (vingt) parts sociales,

2.- Monsieur Larbi YAMANI, employé, demeurant à 16000 Husseindey (Alger), Cité Amirouche Boite 5, N° 94, né à Husseindey (Alger), le 13 novembre 1967, détenteur de 50 (cinquante) parts sociales.

3.- Madame Amel SALHI, demeurant à F-54135 Mexy, 13, rue Jean Bouin, né à Sidi Okba (Algérie), le 27 janvier 1970, détenteur de 30 (trente) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ARAM SERVICES NETTOYAGE S.à r.l., avec siège social à L-2665 Luxembourg-Bonnevoie, 1A, rue du Verger, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 mai 2011, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 1978 du 27 août 2011,

Ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg-Bonnevoie à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Rodange.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. SALHI, L. YAMANI, A. SAHLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51362. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011164403/33.

(110190862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

International Public Partnerships Lux 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.803.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011163937/12.

(110189893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Irene's Gift Baskets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 3, Cité Pescher.

R.C.S. Luxembourg B 142.031.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/11/11.

Signature.

Référence de publication: 2011163941/10.

(110189938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.930.

Les comptes annuels pour la période du 5 août 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163942/11.

(110189960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Icon 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.612.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of ICON 1 S.A., a société anonyme (the "Company") having its registered office in 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, on 18th March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), under number 1316 on 17th June 2011.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Maître Blanche Moutrier, on 19th October 2011, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Me Nora Filali, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed Me Ana Bramao, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as secretary and scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, which will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. As it appears from said attendance list, all (i) five million six hundred and fifty-six thousand five hundred and fifty-seven (5,656,557) class A shares, (ii) three hundred and twenty thousand two hundred and ninety-three (320,293) class B shares, (iii) nine hundred and sixty thousand eight hundred and eighty (960,880) class C shares and (iv) sixty-two thousand two hundred and seventy (62,270) class D shares in issue in the Company were represented at the general meeting and all the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of the accounting year of the Company to commence on 1st February of each year and to terminate on the 31st January of the following year; the current financial year which has started on 18th March 2011 shall terminate on 31st January 2012.

2. Consequential amendment of the first indent of article 8 and article 15 of the Articles.

The resolutions taken by the general meeting of shareholders are as follows:

First resolution

The meeting resolved to amend the financial year of the Company to commence on each year on 1st February and to end the following year on 31st January.

The meeting resolved that the current financial year which has started on 18th March 2011 shall terminate on 31st January 2012.

Second resolution

As a result of the first resolution, the meeting resolved to amend the first indent of article 8 of the Articles so as to read as follows:

" Art. 8. Annual general meeting of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday of the month of July at 11:30 (Luxembourg time) of each year and for the first time in 2012."

As a result of the first resolution, the meeting resolved to amend article 15 of the Articles so as to read as follows:

" Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of February of each year and shall terminate on the last day of January of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st January 2012."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its amendment of Articles of Incorporation are estimated at € 1,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing persons, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du mois de novembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de ICON 1 S.A. (la «Société») une société anonyme ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, constituée suivant acte passé par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1316 le 17 juin 2011.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois, en date du 19 octobre 2011, suivant acte de Maître Blanche Moutrier, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Me Nora Filali, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire et scrutateur Me Ana Bramao, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenus par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné, laquelle sera annexée au présent acte, pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'entièreté des (i) cinq millions six cent cinquante six mille cinq cent cinquante sept (5.656.557) actions de classe A, (ii) trois cent vingt mille deux cent quatre vingt treize (320.293) actions de classe B, (iii) neuf cent soixante mille huit cent quatre vingt (960.880) actions de classe C et (iv) soixante deux mille deux cent soixante dix (62.270) actions de classe D émises dans la société sont représentées à l'assemblée générale et que l'ensemble des actionnaires de la Société déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut régulièrement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

III. L'agenda de la réunion est le suivant:

1. Changement de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante; l'année sociale en cours qui a commencé le 18 Mars 2011 se terminera le 31 janvier 2012.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 8 et de l'article 15 des Statuts.

Les résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires sont les suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} février de chaque année et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

L'assemblée a décidé que l'année sociale en cours qui a commencé le 18 mars 2011 se terminera le 31 janvier 2012.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 8 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 8. Assemblée générale annuelle des Actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juillet de chaque année à 11:30 (heure luxembourgeoise) et pour la première fois en 2012.»

En conséquence de la première résolution, l'assemblée a décidé de modifier l'article 15 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de février de chaque année et se terminera le dernier jour de janvier de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social, lequel débutera à la date de la création de la Société et cessera au 31 janvier 2012.»

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à € 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg à la date susmentionnée.

Après avoir lu les présentes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N.Filali, A.Bramao, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 novembre 2011. Relation: EAC/2011/16026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163943/115.

(110190115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

IF Log 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163945/10.

(110189920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

SIBELIT, Société de l'Itinéraire Benelux-Lorraine-Italie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.537.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011

Nomination d'un réviseur d'entreprises appelé à exercer les fonctions de commissaire de la société

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur d'entreprises appelé à exercer les fonctions de commissaire de la société SIBELIT pour une durée d'un exercice - avec clôture de la mission à la date de l'Assemblée générale ordinaire portant sur l'exercice 2011: la société PricewaterhouseCoopers, à Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Nomination d'administrateurs

L'Assemblée accepte et prend acte des démissions de:

- Monsieur Geert PAUWELS
- Monsieur Richard GAYETOT

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour un mandat prenant cours à la date de la présente assemblée générale et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012:

- Monsieur Wilfried MOONS, né à Mortsels (Belgique) le 23 avril 1953, adresse professionnelle 40, avenue de la Porte de Hal à 1060 Bruxelles, Belgique
- Monsieur José SYR, né à Bastogne (Belgique) le 9 septembre 1952, adresse professionnelle 40, avenue de la Porte de Hal à 1060 Bruxelles, Belgique.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Laurence Peroglio.

Référence de publication: 2011164085/26.

(110190137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Société Civile Immobilière Marc Reding, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 26, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg E 4.627.

L'an deux mille onze, le onze novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se sont réunis les seuls associés:

1. Monsieur Ady REDING, commerçant, né à Hesperange le 20 avril 1924, demeurant à L-1716 Luxembourg, 5, rue Joseph Hansen

2. Madame Antoinette Christophe, sans état particulier, née à Hagen, le 6 mars 1928, épouse en communauté universelle de biens de Monsieur Adolphe Reding, demeurant à L-1716 Luxembourg, 5, rue Joseph Hansen

3. Monsieur Carlo Reding, réviseur d'entreprises, célibataire, né à Luxembourg, le 15 octobre 1958, demeurant à L-1126 Luxembourg, 5, rue d'Amsterdam

4. Monsieur Marc Reding, architecte, lié par un contrat de partenariat, né à Luxembourg, le 14 septembre 1957, demeurant à L-1927 Luxembourg, 10, rue Lemire, réunissant la totalité des parts de la société civile immobilière ADY REDING ET FILS, établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 26, Avenue de la Porte Neuve,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section E sous le numéro 2383,

I. Que la présente réunion a pour

Ordre du jour:

1. Approbation de la scission conformément au projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2385 du 6 octobre 2011.

2. Renonciation au rapport à émettre par les associés tel que prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales et au rapport d'examen du projet de scission à émettre par un expert indépendant choisi parmi les réviseurs d'entreprises tel que prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

4. Décharge à accorder aux gérants de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

5. Approbation des statuts de la société résultant de la scission tels que publiés avec le projet de scission.

6. Nomination des organes sociaux de la société résultant de la scission.

7. Fixation de l'adresse de la société résultant de la scission.

Ceci exposé:

1. que le projet de scission établi par les associés en date du 29 septembre 2011, enregistré à Luxembourg le 29 septembre 2011 référence L-110155366.01, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, le 29 septembre 2011, a été publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2385 du 6 octobre 2011.

2. que les parts des nouvelles sociétés étant réparties entre les associés de la société à scinder de manière strictement identique à leur participation dans le capital social, il n'a pas été établi de rapport par un réviseur d'entreprises portant sur le caractère pertinent et raisonnable du rapport d'échange ni par la gérance justifiant celui-ci du point de vue juridique et économique.

Ceci exposé les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La scission conformément au projet de scission publié au Mémorial C, numéro 2385 du 6 octobre 2011 en application de l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales est approuvée.

Deuxième résolution

En application de l'article 296 de la loi sur les scissions, les associés ont renoncé au rapport du conseil d'administration tel que prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales et au rapport du réviseur d'entreprises portant sur le projet tel que prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, compte tenu de l'attribution strictement proportionnelle des parts nouvelles aux propriétaires des parts de la société scindée.

Troisième résolution

Que par l'effet de l'approbation de la scission et des articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, la partie du patrimoine actif et passif de la société scindée, est par suite transférée à la société civile nouvellement constituée à la date d'aujourd'hui, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

La nouvelle société civile ainsi créée est dénommée:

"SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARC REDING"

et est ci-après dénommée: «la société civile nouvelle».

Pour une part de la société scindée, les associés recevront une part de la société civile nouvelle.

Les associés approuvent l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine de la Société scindée à la date du 20 juin 2011 à la société nouvelle, tel que proposé dans le projet de scission.

Quatrième résolution

Les associés approuvent la création sous forme authentique d'une société civile immobilière nouvelle et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requièrent le notaire instrumentant de constater authentiquement sa constitution et ses statuts, tels que publiés le 6 octobre 2011, au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2385, à savoir:

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARC REDING,
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
Siège social: L-2227 Luxembourg 26 avenue de la Porte-Neuve

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opération de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial:

L'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: «SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARC REDING».

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Les comparants font à la société les apports partiels d'actifs ci-après:

Al Apport partiel d'actifs

Les comparants apportent à la présente société, sous le titre d'un apport pur et simple, les valeurs immobilières désignées comme suit:

Désignation

Dans un immeuble en copropriété situé à Luxembourg-Ville, 26 avenue de la Porte Neuve, formant le coin de cette avenue avec la rue des Bains, dénommé «Centre commercial de la Porte-Neuve», inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section LF de la Ville-Haute

Numéro 4/586, «rue des Bains», maison et place, contenant 05.60 ares (cinq ares soixante centiares),

a) En propriété privative et exclusive:

1. À l'entresol, le magasin numéro II,
2. À l'entresol, le magasin numéro III,
3. Au rez-de-chaussée, le magasin numéro II,
4. Au rez-de-chaussée, le magasin numéro III,
5. Les réserves numéros II et III,

b) En copropriété et indivision forcée, correspondant à ces éléments privatifs, une quotité dans les choses communes de 126,30/1.000 (cent vingt-six millièmes et trente centièmes de millième), y compris le sol ou terrain.

Origine de propriété

Les valeurs immobilières ont été attribuées aux époux Monsieur Adolphe Reding et Madame Antoinette Christophe dans un partage documenté suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, le 16 mars 1988, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 24 mars 1988, sous volume 1118 et le numéro 35.

Commune de Luxembourg, section LF de la Ville-Haute

Numéro 4/586, «rue des Bains», maison et place, contenant 05.60 ares (cinq ares soixante centiares),

c) En propriété privative et exclusive:

1. À l'entresol, le magasin numéro I,
2. Au rez-de-chaussée, le magasin numéro I,
3. Les réserves numéros I,

d) En copropriété et indivision forcée, correspondant à ces éléments privatifs, une quotité dans les choses communes de 50,50/1.000 (cinquante millièmes et cinquante centièmes de millième), y compris le sol ou terrain.

Origine de propriété

Les valeurs immobilières ont été acquises par les comparants suivant acte de vente, reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 novembre 2007, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 décembre 2007, sous volume 2099 et le numéro 82.

Conditions de l'apport

Le présent apport a lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1. Les éléments immobiliers sont repris par la société dans l'état où ils se trouvent et se comporte à la date de ce jour avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes, dont ils pourraient être avantagés ou grevés et sans garantie quant à la contenance cadastrale indiquée, une différence entre cette contenance et celle réelle, même au-delà d'un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société.
2. L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.
3. A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels les éléments immobiliers sont ou pourront être assujettis, sont à la seule charge de la société.
4. Pour les besoins du capital, les valeurs immobilières prédécrites sont estimées à 2.400.000.- euros.

B/ Affectation de l'apport

Les apports sont valorisés de la manière suivante: Immobilisations corporelles:	1.784.357,22 EUR
Créance sur associé:	392.786,32 EUR
Dettes	(1.759.194,87 EUR)
Libération du capital:	417.948,67 EUR

Art. 7. En considération des apports effectués ci-dessus, le capital de la société est fixé à 417.948,67,- EUR (quatre cent dix-sept mille neuf cent quarante-huit euros et soixante-sept centimes), représenté par 307 (trois cent sept) parts d'intérêt entièrement libérées qui sont attribuées aux apportants comme suit:

1. Aux époux Monsieur Adolphe Reding et Madame Antoinette Christophe, qualifiés, correspondant à un apport de quatre cent quinze mille deux cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-sept mille centimes d'euros:

trois cent cinq parts sociales	305
--	-----
2. A Monsieur Carlo Reding, qualifié, correspondant à un apport de mille trois cent soixante et un euros et quarante centimes d'euros: une part sociale
3. A Monsieur Marc Reding, qualifié, correspondant à un apport de mille trois cent soixante et un euros et quarante centimes d'euros: une part sociale

Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.
 Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

Art. 8. La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial C.

Les parts d'intérêt peuvent être librement cédées entre associés. Toute autre cession ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément à la majorité des parts. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation à titre onéreux ou gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses co-associés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres contiendront toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les co-associés disposent d'un délai de trente jours francs pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, à l'exception toutefois du conjoint survivant et des descendants, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants.

Dans les cas où l'agrément d'un héritier, légataire ou représentant d'un associé est requis, il devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres co-associés, moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêt en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul du nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par les associés et toujours révocables.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés, proportionnellement à leur participation dans le capital social; les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de la gérance ou sur convocation de la majorité, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par la gérance.

Assemblée extraordinaire

A l'instant, les comparants se sont réunis en assemblée extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

- Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Marc Reding aux fonctions de gérant.

Le bilan d'ouverture de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARC REDING se présente donc comme suit:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF	€	PASSIF	€
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations corporelles	1.784.357,22	Capital souscrit	417.948,67
		Compte de l'exploitant	(392.786,32)
Total actif immobilisé	1.784.357,22	Réserve légale	
Actif circulant		Autres réserves	
Créances		Résultats reportés	
Avoirs en banques, avoires en compte et en caisse:		Résultats de l'exercice	
Total actif circulant		Total capitaux propres	25.162,35
Comptes de régularisation		Provisions pour risques et charges	
		Dettes	1.759.194,87
Total général	<u>1.784.357,22</u>	Total général	<u>1.784.357,22</u>

Cinquième résolution

Les associés constatent que les apports à la société civile immobilière nouvelle ainsi constituée ont été faits sur base de la situation comptable au 20 juin 2011 et que la société s'est vue attribuer les immeubles et éléments immobiliers suivants:

1) Désignation

Dans un immeuble en copropriété situé à Luxembourg-Ville, 26 avenue de la Porte Neuve, formant le coin de cette avenue avec la rue des Bains, dénommé «Centre commercial de la Porte-Neuve», inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section LF de la Ville-Haute Numéro 4/586, «rue des Bains», maison et place, contenant 05.60 ares (cinq ares soixante centiares),

e) En propriété privative et exclusive:

6. À l'entresol, le magasin numéro II,

7. À l'entresol, le magasin numéro III,

8. Au rez-de-chaussée, le magasin numéro II,

9. Au rez-de-chaussée, le magasin numéro III,

10. Les réserves numéros II et III,

f) En copropriété et indivision forcée, correspondant à ces éléments privatifs, une quotité dans les choses communes de 126,30/1.000 (cent vingt-six millièmes et trente centièmes de millième), y compris le sol ou terrain.

Origine de propriété

Les valeurs immobilières ont été attribuées aux époux Monsieur Adolphe Reding et Madame Antoinette Christophe dans un partage documenté suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, le 19 mai 1988, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 juin 1988, sous volume 1124 et le numéro 138.

Commune de Luxembourg, section L F de la Ville-Haute

2) Numéro 4/586, «rue des Bains», maison et place, contenant 05.60 ares (cinq ares soixante centiares),

g) En propriété privative et exclusive:

4. A l'entresol, le magasin numéro I,

5. Au rez-de-chaussée, le magasin numéro I,

6. Les réserves numéros I,

h) En copropriété et indivision forcée, correspondant à ces éléments privatifs, une quotité dans les choses communes de 50,50/1.000 (cinquante millièmes et cinquante centièmes de millième), y compris le sol ou terrain.

Origine de propriété

Les valeurs immobilières ont été acquises par les comparants suivant acte de vente, reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 novembre 2007, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 décembre 2007, sous volume 2099 et le numéro 82, le tout évalué à 1.784.357,22 EUR.

Sixième résolution

Les associés constatent que d'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte de la nouvelle société (société bénéficiaire) à compter du 20 juin 2011.

Toutes les opérations intervenues entre la date du 20 juin 2011 et la date de la présente assemblée générale statuant sur l'approbation de la scission qui n'auront pas été fait au nom de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARC REDING ainsi que les engagements et les actifs et passifs qui pourraient ne pas être affectés explicitement ou dont l'affectation n'est pas précisée sont attribués à titre résiduel à la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARC REDING.

Septième résolution

L'assemblée approuve l'attribution des parts aux associés de la société scindée dans la société nouvelle.

Constatation

L'Assemblée constate que la scission est définitivement réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300(2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société nouvellement constituée sont estimés à environ mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. REDING, A. CHRISTOPHE, C. REDING, M. REDING, Paul DECKER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50293. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,00,)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2011163649/266.

(110189506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Imhotep International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 114.439.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMHOTEP INTERNATIONAL S.A.

DONATI Régis/ Rossi Jacopo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011163946/12.

(110190107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Imventa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 125.244.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351

L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011163952/16.

(110189881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Moussepage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 143.576.

In the year two thousand and eleven on the sixteenth day of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

New Litor Limited, with address at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman registry under number MC-218906 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Maître Miriam Schinner, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given on 14 November 2011.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company Moussepage S.à r.l., having its registered office at 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 143.576 (the "Company"), incorporated by a notarial deed dated 4th December 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 49 of 9th January 2009.

The articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed on 13th December, 2010 published in the Mémorial number 341 on 21st February 2011.

The appearing party declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by two thousand three hundred and seventy-five (2,375) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items on the agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

A. Amendment of article 10 to amend the provisions relating to the managers of the company, to read as follows:

“ **Art. 10.** The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers, provided that the class B managers shall always be Luxembourg residents. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager together with one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers and, in the event of classes of managers by the joint signature of one class A manager together with one class B manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxyholders of the managers represented.

Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.”

B. Decision to have two classes of managers, namely Class A and

Class B and re-composition of the board of managers by

- acceptance of the resignation of Dennis Gannon as Manager;
- appointment of Lawrence C. Maisel, as Class A Manager;
- appointment of Charles Heilbronn, as Class A Manager;
- appointment of André Elvinger, as Class B Manager;
- appointment of Martine Elvinger, as Class B Manager;

so that the board of managers shall be composed as follows:

- Lawrence C. Maisel, Class A Manager,
- Charles Heilbronn, Class A Manager,
- André Elvinger, Class B Manager, and
- Martine Elvinger, Class B Manager.

The above being approved, the following resolution was adopted:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 as set forth in the agenda.

The Sole Shareholder then resolves to have two classes of managers, namely Class A and Class B, and to re-compose the board of managers by

- acceptance of the resignation of Dennis Gannon as Manager;
- appointment of Lawrence C. Maisel, business executive, born on 2 March 1948, in Massachusetts, United States of America, having its address at 136 East 79th Street Apt 16B, New York, New York 10075, USA, as Class A Manager;
- appointment of Charles Heilbronn, business executive, born on 13 December 1954, in New York, United States of America, having its address at 1115, Fifth Avenue, New York, New York 10128, USA, as Class A Manager;
- appointment of André Elvinger, lawyer, born on 17 March 1929, in Kayl, Grand Duchy of Luxembourg, having its address at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, as Class B Manager;

- appointment of Martine Elvinger, lawyer, born on 7 February 1964, in Luxembourg, having its address at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, as Class B Manager;

so that the board of managers shall be composed as follows:

- Lawrence C. Maisel, Class A Manager,
- Charles Heilbronn, Class A Manager,
- André Elvinger, Class B Manager, and
- Martine Elvinger, Class B Manager;

each manager being appointed for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize novembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire demeurant à Luxembourg,

a comparu:

New Litor Limited, une société ayant son siège social à Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, inscrite auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro MC-218906 (l'"Associé Unique"), ici représentée par Maître Miriam Schinner, Rechtsanwältin, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 novembre 2011.

La comparante, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée Mous-sepage S.à r.l., ayant son siège social au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.576 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 4 décembre 2008, publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 9 janvier 2009, numéro 49.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 13 décembre 2010 publié dans le Mémorial numéro 341 en date du 21 février 2011.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social représentée par deux mille trois cent soixante-quinze parts sociales (2.375) est détenue par l'Associé Unique.
2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique de sorte que toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.
3. Les points sur lesquels les résolutions doivent être passées sont les suivants:
 - A. Modification de l'article 10 pour adapter les dispositions relatives aux gérants de la Société, comme ci-après:

« **Art. 10.** La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés. L'assemblée générale des associés peut décider de désigner des gérants de deux (2) classes différentes, les gérants de Classe A et les gérants de Classe B, étant entendu que les gérants de classe B devront toujours être des résidents luxembourgeois. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de cette assemblée générale et les gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Au cas où l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A, et des gérants de classe B), chaque résolution du conseil de gérance ne sera valablement prise que si approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de conseil de gérance par les signatures conjointes de deux gérants, à condition cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de différentes classes (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A ensemble avec un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il y en a qu'un seul) ou le cas échéant par le conseil de gérance et, dans le cas de classes de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A ensemble avec un gérant de classe B.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, câble, télégramme, télex ou email un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les gérants présents et les porteurs de procuration des gérants représentés.

Les réunions du conseil de gérance peuvent également être tenues par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à une présence physique à cette réunion.

Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès-verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions.

Une décision écrite signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signé par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.»

B. Décisions d'avoir deux classes de gérants, à savoir la Classe A

et la Classe B et reconstitution du conseil de gérance en:

- acceptant la démission de Dennis Gannon comme Gérant
- nommant Lawrence C. Maisel comme Gérant de Classe A;
- nommant Charles Heilbronn comme Gérant de Classe A;
- nommant André Elvinger comme Gérant de Classe B;
- nommant Martine Elvinger comme Gérant de classe B;

de sorte que le conseil de gérance est composé comme suit:

- Lawrence C. Maisel, Gérant de Classe A,
- Charles Heilbronn, Gérant de Classe A,
- André Elvinger, Gérant de Classe B, et
- Martine Elvinger, Gérant de Classe B,

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

L'Associé Unique décide ensuite d'avoir deux classe de gérants, à savoir la Classe A et la Classe B et de reconstituer le conseil de gérance en:

- acceptant la démission de Denis Gannon comme Gérant;
- nommant Lawrence C. Maisel, business executive, né le 2 mars 1948 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au 136 East 79th Street Apt 16B, New York, New York 10075 USA comme Gérant de Classe A;
- nommant Charles Heilbronn, business executive, né le 13 décembre 1954 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au 1115, Fifth Avenue, New York, New York 10128 USA comme Gérant de Classe A;
- nommant André Elvinger, avocat, né le 17 mars 1929 à Kayl, avec adresse au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg comme Gérant de Classe B;
- nommant Martine Elvinger, avocate, né le 7 février 1964 à Luxembourg, avec adresse au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, comme Gérant de classe B;

de sorte que le conseil de gérance est composé comme suit:

- Lawrence C. Maisel, Gérant de Classe A,
- Charles Heilbronn, Gérant de Classe A,
- André Elvinger, Gérant de Classe B, et
- Martine Elvinger, Gérant de Classe B;

étant entendu que chaque gérant est nommé pour une période illimitée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHINNER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2011. LAC/2011/51264. Reçu soixante-quinze euros (€ 75.).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164708/196.

(110190353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Amelys Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 25B, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.957.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Madame Amélie Rosaria PEREIRA, employée privée, née le 21 septembre 1981 à Thionville (France), demeurant à F-57570 Cattenom, 36, rue de la République.

2.- Mademoiselle Gwladys SEYCHELLES, employée privée, née le 24 mai 1982 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue de la Perdrix.

Lesquelles comparantes on requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société responsabilité limitée sous la dénomination de «AMELYS IMMO S.A.R.L.»

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, la gestion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Pétange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant A titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Madame Amélie Rosaria PEREIRA, employée privée, née le 21 septembre 1981 à Thionville (France), demeurant à F-57570 Cattenom, 36, rue de la République	51 parts
2.- Mademoiselle Gwladys SEYCHELLES, employée privée, née le 24 mai 1982 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue de la Perdrix	49 parts
TOTAL:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis A charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,- €).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I. Sont nommés gérantes de la société:

gérante technique:

Madame Amélie Rosaria PEREIRA, employée privée, née le 21 septembre 1981 à Thionville (France), demeurant à F-57570 Cattenom, 36, rue de la République

gérante administrative:

Mademoiselle Gwladys SEYCHELLES, employée privée, née le 24 mai 1982 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue de la Perdrix

II. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-4760 Pétange, 25b, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: PEREIRA, SEYCHELLES, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15840. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011164394/80.

(110190985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Immo Sud Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4808 Rodange, 73, Chemin de Brouck.

R.C.S. Luxembourg B 93.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011163947/10.

(110190184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Immobilière Number One s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8538 Hovelange, 14A, rue Kneppchen.

R.C.S. Luxembourg B 105.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *IMMOBILIERE NUMBER ONE s.à r.l.*
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011163948/12.

(110189786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Immobilix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 151.207.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011163950/9.

(110189996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Impex Group International, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 118.906.

Le siège social de la société impex Group International sa situé à 6, Jos seyler Strooss n° RC B 118.906 a été dénoncé avec effet immédiat au 31 décembre 2010 par la société Abh Fiduciaire sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011163951/10.

(110190074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Finint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011165347/9.

(110191966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Ghassil Clean Services Lux S.à r.l., en abrégé G.C.S.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 43, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 139.684.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011165384/9.

(110191576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Tulipe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166434/9.

(110192430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.
